

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

BROCHURE DE CONVOCATION

MERCREDI 17 AVRIL 2024
A 9H30

1 Quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT



SOMMAIRE



01	Message du Président Directeur Général	1	06	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2024	45
02	Notre modèle d'affaires	2	07	Rapport du Conseil d'administration et résolutions proposées à l'Assemblée Générale	46
03	Le groupe TF1 en 2023	9	08	Descriptif du programme de rachat d'actions	60
04	Gouvernance	16	09	Synthèse des autorisations financières soumises à l'Assemblée Générale	61
05	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de TF1	28	10	Modalités de participation à l'Assemblée Générale	62

01 Message du Président Directeur Général

« NOS RÉSULTATS FINANCIERS SONT BONS,
NOS AVANCÉES STRATÉGIQUES MAJEURES. J'AI LA
CONVICTION QUE TOUT EST EN PLACE POUR PROJETER
NOTRE GROUPE AVEC CONFIANCE DANS L'AVENIR. »

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

2023 a été une année particulièrement riche pour notre Maison. Dans un contexte macro-économique tendu, qui a nécessité de notre part une grande capacité d'adaptation, nous avons obtenu de bons résultats financiers et avons atteint nos objectifs. Nous maintenons un bon niveau de rentabilité, avec un taux de marge opérationnel de 12,5 %, proche de 2022 et continuons à générer une trésorerie solide nous permettant de proposer un versement de dividende en hausse de + 10 % à cinquante-cinq centimes.

Ces résultats sont le reflet de succès opérationnels.

Les revenus, d'abord. Sur un marché publicitaire en retrait, les équipes de la Régie ont réalisé une performance remarquable, avec en point d'orgue une commercialisation de la Coupe du Monde de Rugby record, preuve de notre capacité à événementialiser auprès du marché les temps forts de l'antenne. Côté Production, Newen Studios a été impacté, comme l'ensemble du secteur, par un trou d'air dans les investissements des diffuseurs traditionnels et des plateformes internationales. Mais Newen Studios s'appuie sur des fondements solides qui ont été renforcés en 2023, année qui a permis de travailler sur des développements de projets. À cela s'ajoute la très bonne tenue de nos activités de diversification, qui contribuent de manière positive aux résultats du Groupe.

Les audiences, ensuite. Malgré une discipline rigoureuse dans nos coûts des programmes pour absorber les fluctuations du marché publicitaire, nous avons fait mieux que consolider nos parts d'audience sur les cibles commerciales, grâce à la très bonne dynamique de nos chaînes et à l'apport du *streaming* (près de 19 milliards d'heures visionnées - linéaire et *streaming* cumulés - en un an). Avec 34,0 % de part d'audience, notre Groupe est tout simplement à son plus haut depuis 15 ans sur la cible FRDA<50 (Femmes responsables des achats de moins de 50 ans), et devance son *challenger* direct de 12,1 pts. Il conforte aussi son avance sur l'autre cible commerciale clé, les Individus âgés de 25 à 49 ans avec une part d'audience de 30,6 % (+ 10,1 pts vs son *challenger* direct). TF1, toujours largement *leader*, a creusé l'écart sur cible avec son principal concurrent, et signé les meilleures audiences de l'année dans tous les genres. TMC, TFX et TF1 Séries Films ont également confirmé leurs bonnes performances. Sans compter la percée de LCI, qui a su, avec 2,0 % de part d'audience sur l'année, trouver son public, mais aussi affirmer sa différence avec une ligne éditoriale exigeante.

Cette année a également permis de poser les jalons essentiels de notre stratégie digitale, dans le *streaming* mais aussi la *data* et les technologies publicitaires. Notre ambition est d'envergure : s'établir comme la destination gratuite de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en France. Nous avons vocation à être présent sur tous les écrans, pour répondre aux usages des Français qui se portent de plus en plus vers un visionnage des contenus à la demande. Et, ce faisant, aller capter une plus grande part de la valeur du marché de la publicité digitale. Un marché qui pèse environ 2 milliards d'euros et croît de 10 à 15 % par an. Ce mouvement stratégique contribuera à financer durablement une ligne de programmes linéaire et non-linéaire de qualité, avec une large place accordée à l'information mais aussi aux contenus spectaculaires et familiaux qui ont toujours fait notre succès.

Enfin, notre Groupe aura à nouveau été reconnu en 2023 sur le plan de la responsabilité sociétale et environnementale. Le groupe TF1 devient le premier diffuseur de télévision privé en Europe à obtenir la certification *Journalism Trust Initiative* : nous intégrons officiellement la liste des acteurs répondant, selon cette émanation de Reporters Sans



RODOLPHE BELMER
PRÉSIDENT DIRECTEUR
GÉNÉRAL DU
GROUPE TF1

Frontières, aux critères d'un journalisme digne de confiance. Notons aussi la validation de notre trajectoire de décarbonation dans le cadre de l'initiative SBTi, une première pour un groupe média audiovisuel français.

Au cours des mois à venir, nous entendons poursuivre cette dynamique positive, en adressant avec force et détermination nos 3 objectifs stratégiques. Sur le marché de la publicité linéaire, consolider notre *leadership*, grâce à une offre de contenus *premium* et une couverture différenciante pour nos clients annonceurs. Avec TF1+, devenir la première plateforme de *streaming* gratuite en France, en faisant levier de la puissance de notre ligne éditoriale et en maximisant la valeur de notre inventaire digital par le renforcement de notre stratégie *data*. Côté Production, installer Newen Studios comme un studio européen de référence et de racine française.

Dans ce cadre, plusieurs projets majeurs ont déjà été lancés en ce début 2024.

Le premier est le lancement de *Bonjour ! La Matinale TF1*, avec Bruce Toussaint. Avec ce troisième grand rendez-vous d'information quotidien, à la ligne éditoriale complémentaire de nos JT et de LCI, nous voulons renforcer notre *leadership* 4+ et entendons réaffirmer notre ambition journalistique : donner accès à tous et à chacun à une information digne, respectueuse, de qualité. Celle que l'on est en droit d'attendre de la première source d'information des Français.

Le deuxième est l'arrivée sur nos antennes de *Plus Belle La Vie*, encore plus belle, après le JT de 13h. Une troisième série quotidienne sur TF1, produite par Newen Studios. La marque d'un savoir-faire unique du Groupe sur des projets industriels structurants, et l'opportunité de mettre en place des synergies fortes, avec un impact direct sur nos audiences linéaires mais surtout digitales.

Enfin, le troisième projet est la mise en ligne de TF1+, disponible en première visibilité sur la quasi-intégralité du parc de boxs opérateurs et des télévisions connectées, et en téléchargement. Un lancement qui constitue une première en France, et probablement au niveau mondial : donner accès gratuitement et à tout moment à plus de 15 000 heures de contenus *premium*, dont plusieurs centaines de films et séries en intégralité. Ce choix de la gratuité nous singularise dans le paysage des plateformes payantes ; il vient consolider notre position d'acteur majeur de la publicité vidéo ; surtout, il acte notre volonté d'apporter durablement au plus grand nombre le meilleur de l'information et du divertissement, sans barrière de prix à l'entrée. Telle est la condition première pour mener à bien notre projet culturel : « les Français ensemble ».

Pour financer ces développements tout en préservant la rentabilité et le *cash-flow* du Groupe, nous avons annoncé un plan d'économies de l'ordre de 40 millions d'euros par an à horizon 2025, dont 10 à 15 millions d'euros seront réinvestis dans les métiers du digital et la plateforme TF1+.

Notre feuille de route 2024 est ambitieuse ; elle illustre l'état d'esprit conquérant du Groupe. Nos résultats sont bons, nos atouts solides, nos collaborateurs engagés et liés par des valeurs communes et un projet éditorial et culturel fort. Tous les départements de notre Maison ont été capables de se mobiliser de façon cohérente et impactante pour obtenir en seulement quelques mois des résultats très forts. J'ai la conviction que tout est en place pour projeter notre Groupe avec confiance dans l'avenir.

BOULOGNE-BILLANCOURT, LE 12 MARS 2024
RODOLPHE BELMER

02 Notre modèle d'affaires

LE GROUPE TF1, ACTEUR MAJEUR DU SECTEUR AUDIOVISUEL FRANÇAIS

Le paysage audiovisuel français et international a considérablement évolué ces dernières années. La consommation de contenus a pris différentes formes, du mode linéaire traditionnel à un univers de vidéo à la demande où le linéaire côtoie le délinéarisé. Les usages convergent et le métier d'édition et de diffusion de contenus continue à se transformer profondément sous l'effet des interactions avec le digital. Cette transformation constitue clairement une opportunité en matière de création de valeur, à la fois pour notre public et pour nos clients annonceurs.

En parallèle, la demande en contenus locaux, innovants et multigenres est soutenue en France, mais aussi dans les autres pays européens. Le consommateur est devenu plus exigeant dans ses goûts et ses attentes. Pour y répondre, les *pure players* tels que Netflix, Amazon Prime Video ou encore Apple TV+ et les diffuseurs traditionnels se tournent vers les sociétés de production et leur savoir-faire différenciant.

Positionné sur ces deux segments en développement, le groupe TF1 est un acteur majeur de l'audiovisuel français, numéro un du secteur de la télévision privée en France et fortement présent dans la production et la distribution de contenus. Il entend renforcer cette position dans les années à venir, en consolidant son *leadership* et ses revenus sur la télévision linéaire grâce à une offre de contenus *Premium* ; en développant avec TF1+ la première plateforme de *streaming* gratuite en France, avec l'ambition de devenir la destination gratuite de référence sur l'écran TV pour le divertissement familial et l'information ; et en faisant de Newen Studios un studio de production d'envergure européenne et de racine française.

Cette stratégie s'inscrit dans un projet à la fois technologique, éditorial et culturel, qui répond à une ambition forte : accompagner la mutation des usages et l'évolution des attentes, pour continuer à rassembler durablement les Français.



1^{ER}

GROUPE PRIVÉ
DE TÉLÉVISION
EN FRANCE

AVEC

2 297 M€
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

287 M€
DE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL
COURANT DES ACTIVITÉS
(12,5 % DE MARGE OPÉRATIONNELLE
COURANTE DES ACTIVITÉS)

313 M€
CASH-FLOW LIBRE APRÈS BFR

505 M€
EXCÉDENT FINANCIER NET

2 882
COLLABORATEURS

34,0 %
et **30,6 %**
de part d'audience
groupe sur les FRDA < 50
et les 25-49 ans

3 752
heures
de programmes produites
par Newen Studios en 2023



Engagement RSE du groupe TF1
reconnu dans les principaux
indices extra-financiers

MOODY'S | ESG

1^{re} ENTREPRISE DU SECTEUR
Broadcasting & Advertising
en Europe

MSCI

NOTE AA

S&P Global

Inclusion dans le S&P Global
Sustainability Yearbook 2023

LE GROUPE TF1 S'APPUIE SUR 2 SECTEURS D'ACTIVITÉ, QUI PARTAGENT DES FORCES ET DES VALEURS COMMUNES

MÉDIA

Le secteur Média édite une offre de contenus de premier plan à travers ses cinq chaînes proposées en linéaire (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI) et en non-linéaire (MYTF1, devenu TF1+ en janvier 2024) et ses quatre chaînes thématiques payantes (Ushuaïa TV, Histoire TV, TV Breizh, Série Club).

TF1 Pub, première régie pluri-média de France, est le partenaire *business* des annonceurs et des agences. Elle est en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des programmes proposés en linéaire et non-linéaire. Elle est également une régie référente sur le marché de la radio avec Les Indés Radios.

Le groupe TF1 opère des activités complémentaires dans les domaines du divertissement, la musique, les spectacles, le e-commerce (Gambettes Box, My Little Box), ainsi que le *licensing*.



13,0 %
Taux de marge opérationnelle courante des activités 2023

1 606 M€
Chiffre d'affaires publicitaire (- 2,1 % vs n-1) ⁽¹⁾

Dont

105 M€
chiffre d'affaires publicitaire MYTF1 (+16 % vs n-1)

34,0 %
et 30,6 %
de part d'audience groupe sur les FRDA <50 et 25/49 ans ⁽³⁾

28 millions
de streamers ⁽⁴⁾

(1) À périmètre constant.

(2) Représente, en heures, le volume d'activité traitée restant à réaliser pour les projets supérieurs à un million d'euros et hors Reel One.

(3) Médiamétrie - Mediamat.

(4) Médiamétrie - 4 écrans.

NEWEN STUDIOS

Newen Studios, filiale du Groupe TF1, est un acteur majeur de la production et de la distribution audiovisuelle et cinématographique en Europe avec plus de 50 sociétés et labels de production.

La société est présente en France et à l'international sur 10 territoires (Pays-Bas, Danemark, Belgique, Royaume-Uni, Espagne, Allemagne, Norvège, Suède, Canada et États-Unis), et dans tous les domaines de la création audiovisuelle grâce à l'expertise de ses nombreux talents sur une vaste gamme de contenus (fiction, série quotidienne, flux, animation, documentaire, magazine, divertissement, téléfilm, cinéma). Le Groupe offre ainsi à tous les acteurs du secteur, des chaînes de télévision aux plateformes numériques, des programmes impactants et fidélisants pour leurs publics.

Newen Studios acquiert et distribue des programmes, en nouant des partenariats étroits dans tous les domaines de la télévision et du cinéma, procurant ainsi au groupe TF1 une position privilégiée sur le marché international de la distribution.

newen
STUDIOS

3 752 heures
de programmes produites en 2023

9,5 %
Taux de marge opérationnelle courante des activités

> 2 000 heures
Carnet de commandes ⁽²⁾

✓ L'organigramme simplifié des filiales du Groupe est présenté au chapitre 1.2 du présent document.

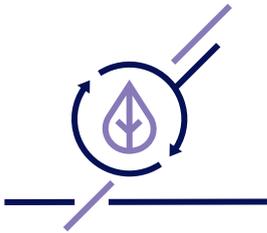
✓ Le groupe TF1 fait partie des cinq métiers du groupe Bouygues.

✓ Le groupe Bouygues est un groupe diversifié de services, organisé autour de cinq activités : la Construction, l'Immobilier, l'Énergie et services, les Télécoms et les Médias.

LE GROUPE ET SON ÉCOSYSTÈME

La démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise s'inscrit pleinement dans la stratégie du groupe TF1. Elle repose sur trois piliers essentiels : la diversité et l'inclusion, la transition écologique et la solidarité et se décline autour des 7 engagements suivants :

ENJEUX MAJEURS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Réduire l'impact
environnemental
du groupe TF1

Sensibiliser les publics
à la transition écologique
à travers les contenus

Favoriser la publicité
plus responsable

ENJEUX MAJEURS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX



Agir pour l'égalité
entre les femmes
et les hommes

Promouvoir
la diversité, l'inclusion
et la solidarité

Assurer la santé, la sécurité
et le bien-être au travail

ENJEU ÉTHIQUE



Renforcer
la confiance
envers les médias

En application du règlement européen Taxonomie (règlement (UE) 2020/852), le groupe TF1 s'est employé à identifier la part de ses activités considérées comme durables en 2023. Ces indicateurs de durabilité, qui font partie intégrante du suivi de notre démarche RSE, sont disponibles au chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2023.

S'ENGAGER EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



En Terre Ferme

En 2023, le groupe TF1 accentue son engagement en faveur de la transition écologique à travers la validation de ses objectifs de décarbonation par l'organisme *Science Based Targets Initiative* (SBTI). Le groupe TF1 s'est fixé des objectifs de réduction de 42 % de ses émissions absolues de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1 et 2 d'ici à l'exercice 2030, par rapport à l'année de référence 2021 et de 25 % des émissions absolues de GES du scope 3a dans le même délai. Avec cette validation, TF1 devient le premier groupe média audiovisuel français à s'inscrire dans une démarche de décarbonation ambitieuse et volontaire avec 3 chantiers prioritaires :

- **l'éco-production**, à travers une production de contenus plus responsable de l'environnement, la mesure de l'empreinte carbone des productions, l'intégration d'une clause dans tous les contrats d'achats de programmes et le lancement de la charte d'éco-production de Newen Studios ;
- **la sobriété numérique**, via l'amélioration des pratiques internes et la conception de la nouvelle plateforme TF1+ ;
- **et les achats responsables**, en embarquant 70 fournisseurs prioritaires dans la démarche de décarbonation des achats du groupe TF1.

Pour sensibiliser le grand public aux enjeux de la transition écologique, le groupe TF1 a enrichi son offre de contenus avec notamment la signature « Notre planète » devenue une chaîne *live* digitale sur MYTF1 lors de la COP28 ou le format « Terre augmentée » mêlant réalité virtuelle et pédagogie sur les conséquences du dérèglement climatique. Le podcast « Impact positif » est devenu une émission hebdomadaire sur LCI et une verticale de contenus sur TF1 Info. Le Comité Experts Environnement créé en 2023 composé de 16 spécialistes de tous horizons accompagne les journalistes des rédactions de TF1 et LCI pour aborder la transition écologique dans sa globalité.

Sur l'ensemble des antennes du groupe, les émissions, les magazines et documentaires, les fictions quotidiennes et les séries contribuent à faire évoluer positivement les comportements au profit d'une meilleure préservation de l'environnement. La sensibilisation se déroule également auprès des collaborateurs du Groupe par le biais de programmes de formation adaptés aux différents métiers permettant d'acquérir les fondamentaux sur les enjeux de la transition écologique, de transformer durablement les pratiques professionnelles et d'inciter à réduire l'empreinte carbone collective.

Par ailleurs, les partenariats avec EcoWatt et EcoGaz se poursuivent afin d'informer et sensibiliser les téléspectateurs sur les risques de tension quant à l'approvisionnement en électricité et en gaz.

Quant à une publicité plus responsable, TF1 Pub a publié en septembre 2023 le « Guide low carbon » pour aider ses clients à réduire l'impact carbone de leurs campagnes sur MYTF1 avec différentes solutions :

- **Autopilot Carbon** ajuste les publicités sur MYTF1 en fonction des émissions de CO₂ de la production électrique française ;
- **les offres low carbon**, qui permettent de réduire jusqu'à - 32 % l'impact carbone des campagnes diffusées sur MYTF1, par le biais d'initiative assurant le bon ciblage et le visionnage intégral de la publicité.



RASSEMBLER ET REPRÉSENTER LA SOCIÉTÉ

L'inclusion et la Diversité sont au cœur des préoccupations du groupe TF1 dont la volonté est de rassembler tous les Français en veillant à une juste représentation de la diversité de la société française dans les programmes et ce dans toutes les composantes de cette diversité à savoir l'origine perçue, le sexe, la catégorie socioprofessionnelle, le handicap, l'âge, la précarité et le lieu de résidence.

Conscient de sa responsabilité en tant que média, le groupe TF1 multiplie les initiatives pour :

- faire changer le regard sur le handicap et la maladie, avec les séries *Toulouse-Lautrec, un lycée pas comme les autres* ou *Les randonneuses* ;
- valoriser les héroïnes, avec des figures féminines fortes et inspirantes dans les séries *HPI* et *Les combattantes* ou renforcer la représentativité des femmes expertes dans les rendez-vous d'information, avec la 3^e promotion d'*Expertes à la Une* ;
- combattre le sexisme et les violences faites aux femmes.

En 2023, le groupe TF1 s'empare aussi de la lutte contre les violences subies par les enfants avec deux fictions qui interpellent sur la question de l'inceste *Le colosse aux pieds d'argile* et *Les yeux grands fermés*.

En interne, le groupe TF1 défend une vision équilibrée entre les hommes et les femmes source de performance collective avec un COMEX paritaire, met en avant des rôles modèles et alliés pour lutter contre les discriminations LGBTQ+ et développe une culture plus inclusive en signant notamment un nouvel accord handicap en 2023.

Le groupe TF1 continue de soutenir les grandes causes caritatives avec 113 associations aidées en 2023 à travers diverses opérations sur les antennes et plateformes du Groupe, et notamment la création de la première semaine de mobilisation contre le cancer.

UN MODÈLE CRÉATEUR DE VALEUR POUR TOUTES LES PARTIES PRENANTES

LES 4 FORCES DU GROUPE

CAPITAL HUMAIN

- ✓ 2 882 collaborateurs
- ✓ Offre de formation riche et diversifiée par le biais de l'Université TF1
- ✓ Recrutement et rétention des talents
- ✓ Engagement des collaborateurs
- ✓ Féminisation des instances dirigeantes
- ✓ Diversité et inclusion
- ✓ Présence de professionnels à l'expertise reconnue sur le marché

Faits marquants 2023

- ✓ Atteinte de la parité au Comex
- ✓ 48,5 % de femmes dans le comité management, soit +20 points par rapport à 2015
- ✓ 1^{re} place au palmarès 2024 Epoka x Ifop x Occurrence des « Entreprises préférées des étudiants et Jeunes Diplômés » dans la catégorie Médias
- ✓ 95 % des collaboratrices et collaborateurs déclarent être fiers de travailler dans le groupe TF1 (baromètre d'opinion interne juin 23)
- ✓ Rodolphe Belmer désigné président de l'association des chaînes privées (ACP) ; Sylvia Tasan Toffola, Directrice Générale de TF1 Pub, nommée Dirigeante de l'année (44^e édition du Grand Prix des Agences de l'Année)

CAPITAL INTELLECTUEL

- ✓ Le savoir-faire éditorial, la relation avec les téléspectateurs, la valeur de nos marques et nos chaînes
- ✓ Le savoir-faire commercial pour la vente d'espaces publicitaires et la relation avec les annonceurs
- ✓ La production de contenus (documentaires, fictions, flux, information, etc.)
- ✓ La propriété intellectuelle développée en interne et la valorisation des marques et services
- ✓ La capacité à innover et créer des synergies, à la fois en matière de contenu et de commercialisation des espaces publicitaires

Faits marquants 2023

- ✓ Renouvellement de la fréquence TNT de la chaîne TF1 pour une durée de 10 ans
- ✓ Signature d'un nouvel accord professionnel en faveur de la création audiovisuelle pour une durée de 3 ans
- ✓ Newen Studios acquiert Felicita Films et Digital Banana, et prend une participation majoritaire dans Kubik Films
- ✓ Acquisition des droits de diffusion de l'Euro féminin 2025 de l'UEFA et de la Coupe du Monde de Rugby féminine 2025
- ✓ TF1 Pub élue régie média de l'année 2024 (11^e édition du prix Agence Média de l'année organisée par The Media Leader/ Adwanted Events)

CAPITAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

- ✓ Actionnariat stable et de long terme, caractérisé par un actionnaire de référence, le groupe Bouygues
- ✓ Les capitaux apportés par les actionnaires
- ✓ Les bénéfices générés par l'entreprise
- ✓ La situation de trésorerie solide du Groupe

Faits marquants 2023

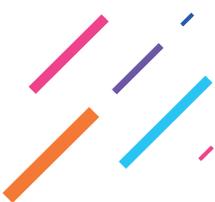
- ✓ Capitaux propres de 1 953 M€ et capitalisation boursière de 1 505 M€ au 31 décembre 2023
- ✓ Bénéfice net de 192 M€ en 2023
- ✓ Cash-flow libre après BFR de 313 M€
- ✓ Situation de trésorerie nette : 505 M€

PATRIMOINE PRODUCTIF

- ✓ Le bâtiment principal de TF1 incluant cinq studios : TF1 est propriétaire de son siège social situé à Boulogne-Billancourt : 35 167 m²
- ✓ L'ensemble du matériel de production (de la production à la diffusion)
- ✓ Les différents sites d'implantation de Newen Studios en France et à l'international

Faits marquants 2023

- ✓ 7 860 heures de programmes diffusées par TF1, dont plus de 1 493 heures de programmes d'information et plus de 12 000 sujets, duplex ou plateaux dans les journaux télévisés
- ✓ 3 752 heures de programmes produits par Newen Studios en 2023
- ✓ Création d'un nouveau plateau dédié à *Bonjour ! La Matinale TF1*



TF1, LES FRANÇAIS ENSEMBLE

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

NOTRE PUBLIC

- ✓ Un large public, fidèle et engagé : 1^{er} groupe audiovisuel privé français
- ✓ Une relation unique avec les Français : TF1 chaîne préférée des Français (Ipsos juin 2023)
- ✓ Une offre de contenus de qualité et de services variée
- ✓ Une offre intégralement disponible en délinéarisé
- ✓ Une vaste gamme de services associés
- ✓ Une part accrue de contenus proposés ayant pour but d'éveiller les consciences face aux enjeux socio-environnementaux

NOS CLIENTS

- ✓ Des espaces publicitaires *premium* et variés qui délivrent de la puissance sur toutes les cibles
- ✓ Des solutions innovantes, multi-plateformes, digitales, ciblées, en temps réel, telles que la programmation ou la publicité TV segmentée
- ✓ Un accompagnement des annonceurs dans leur objectif de concilier stratégie commerciale et apport social
- ✓ Des contenus diversifiés qui s'exportent à l'étranger

NOS COLLABORATEURS

- ✓ Un cadre social avantageux
- ✓ Un accompagnement des parcours et des compétences favorisant l'employabilité
- ✓ Une formation aux principaux risques actuels (anti-corruption, piratage informatique, lutte contre le sexisme, dérèglement climatique, RGPD...)

LE RÉGULATEUR, L'ÉTAT

- ✓ Une participation active à l'évolution du cadre réglementaire français et européen du secteur des médias, en témoigne la mise en place de la publicité TV segmentée, l'autorisation de faire de la publicité pour le cinéma et le décret SMAD
- ✓ Une contribution importante avec des impôts et taxes payés à plus de 90 % en France

LE SECTEUR AUDIOVISUEL FRANÇAIS

- ✓ Une contribution financière conséquente *via* l'obligation de production française participant au développement du secteur
- ✓ Un employeur responsable des talents de l'audiovisuel français

LA SOCIÉTÉ CIVILE, LES ASSOCIATIONS

- ✓ Promotion de la diversité dans l'entreprise et ses programmes
- ✓ Une antenne ouverte aux associations *via* des dons et des espaces publicitaires gratuits
- ✓ Plus de 100 associations aidées dans le champ de la solidarité

NOS ACTIONNAIRES

- ✓ La rémunération des capitaux investis par le versement de dividendes
- ✓ Une communication transparente

PERSPECTIVES 2024

TF1+

LE NOUVEAU STREAMING GRATUIT

L'ambition du Groupe est de s'établir comme la destination gratuite de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en France.

Les axes stratégiques du Groupe se déclinent de la manière suivante :

- ✓ **En linéaire**, consolider le *leadership* du Groupe sur le marché publicitaire, grâce à une offre de contenus premium et un *reach* différenciant.
- ✓ **En digital**, devenir la première plateforme de *streaming* gratuite en France, en faisant levier de la puissance de la ligne éditoriale du Groupe et en maximisant la valeur des inventaires digitaux par le renforcement de sa stratégie *data*.
- ✓ **En production**, installer Newen Studios comme un studio européen de référence et de racine française.

Sur le pôle Média, 2024 constituera une année clé dans la transformation du Groupe.

Sur le plan éditorial, les antennes verront le retour de marques fortes, à l'image de *Koh-Lanta* ou *Danse avec les Stars*, programmes sérialisés avec un fort potentiel en linéaire et non-linéaire. L'année sera notamment marquée par la diffusion de l'UEFA EURO 2024, qui permettra de proposer aux clients annonceurs des inventaires *premium*. Le Groupe s'efforcera de développer ses audiences sur toutes les cibles avec une programmation dédiée, à l'image du lancement de *Bonjour! La Matinale TF1*.

Sur le digital, le Groupe a lancé le 8 janvier 2024 sa nouvelle plateforme de *streaming*

gratuit TF1+, qui propose à ses utilisateurs une offre riche et diversifiée de plus de **15 000 heures de contenus** principalement issus du linéaire et des innovations pionnières telles que *TOP INFO* ou *SYNCHRO* ⁽¹⁾ pour faciliter l'écoute conjointe en *streaming*. TF1+ est accessible sur tous les équipements connectés où les programmes longs sont consommés ⁽²⁾. La plateforme a réalisé des débuts très prometteurs avec des statistiques de fréquentation et d'usage élevées. Le groupe continuera d'investir dans la *data* et les technologies publicitaires (*ad tech*) pour offrir la meilleure expérience possible aux spectateurs et pour les meilleurs services aux annonceurs.

Sur le pôle production, Newen Studios pourra s'appuyer en 2024 sur un **trackrecord solide** pour livrer des productions prestigieuses à l'image de la deuxième saison de *Marie-Antoinette* pour Canal+. Dans la continuité du lancement de *Plus belle la vie : Encore plus belle* sur TF1, TFX et TF1+, Newen Studios continuera de renforcer ses synergies avec le pôle Média.

Dans ce contexte, les perspectives 2024 du Groupe sont les suivantes :

- ✓ Poursuivre la croissance du digital en s'appuyant sur le lancement prometteur de TF1+ ;
- ✓ Maintenir un taux de marge opérationnelle courante des activités proche de celui de 2023 ;
- ✓ Continuer à générer une trésorerie solide permettant de viser une politique de dividendes en croissance sur les prochaines années.

(1) À partir du deuxième trimestre 2024.

(2) En téléchargement et sur les box des opérateurs télécoms et la quasi-intégralité des Smart TV.

03 Le groupe TF1 en 2023

RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

Les résultats ci-après sont présentés selon la décomposition des secteurs d'activités du groupe TF1 telle que présentée en note 4 « Secteurs opérationnels » des notes annexes aux états financiers consolidés.

1. LE GROUPE

Ces chiffres clés sont extraits des données financières consolidées du groupe TF1.

Chiffres consolidés

(en millions d'euros)

	2023	2022
Chiffre d'affaires consolidé	2 296,7	2 507,7
Chiffre d'affaires publicitaire Groupe	1 606,4	1 668,8
Chiffre d'affaires des autres activités	690,3	838,9
Résultat opérationnel courant des activités*	287,4	322,2
Résultat opérationnel courant	282,7	316,2
Résultat opérationnel	253,2	301,2
Résultat net des activités poursuivies	191,9	176,1
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	502,4	613,9
Bénéfice net des activités poursuivies par action (en euros)	0,91	0,84
Bénéfice net des activités poursuivies dilué par action (en euros)	0,91	0,83
Total capitaux propres part du Groupe	1 953,3	1 862,9
Trésorerie nette des activités poursuivies	505,1	325,7

* Résultat opérationnel courant corrigé des amortissements des actifs incorporels reconnus lors d'une acquisition.

Le chiffre d'affaires consolidé 2023 du groupe TF1 s'élève à 2 296,7 millions d'euros, soit - 6,7 % par rapport à 2022 (à périmètre constant).

En 2023, le marché publicitaire a été impacté par le contexte macroéconomique au premier semestre et a connu un rebond au second semestre. Dans ce cadre, le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe s'établit à 1 606,4 millions d'euros, soit - 2,1 % par rapport à 2022 (à périmètre constant, soit hors impact déconsolidation de Unify), extériorisant une progression de + 1,7 % (à périmètre constant) sur le second semestre.

Le chiffre d'affaires des autres activités du Groupe s'élève à 690,3 millions d'euros, en baisse de 148,6 millions d'euros sur un an (- 17,7 %). Cette baisse s'explique principalement par un effet de base défavorable pour Newen Studios qui avait livré des productions emblématiques en 2022, ainsi que par un effet de périmètre sur les activités média non publicitaires (déconsolidation des actifs Ykone et Gamed ! en juin et juillet 2022).

Coût des programmes

(en millions d'euros)

	2023	2022	2021	2020
Total coût des programmes	(960,2)	(987,0)	(981,0)	(868,2)
Fictions/Téléfilms/Séries/Théâtre	(300,5)	(309,5)	(357,2)	(322,9)
Variétés/Jeux/Magazines	(262,8)	(273,9)	(261,8)	(237,6)
Films	(135,5)	(142,2)	(142,7)	(133,3)
Information (incluant LCI)	(135,2)	(139,4)	(135,5)	(133,0)
Sports	(114,2)	(110,0)	(69,4)	(29,4)
Jeunesse	(12,0)	(12,2)	(14,5)	(12,0)

Coût des programmes ventilé par nature du compte de résultat

(en millions d'euros)	2023	2022	2021	2020
Achats consommés et variation de stocks	(875,9)	(894,3)	(875,3)	(778,5)
Charges de personnel	(78,0)	(78,3)	(77,9)	(80,1)
Charges externes	(16,4)	(16,4)	(14,0)	(14,2)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(65,0)	(68,0)	(77,2)	(61,0)
Autres lignes du compte de résultat IFRS	75,1	69,9	63,4	65,6
MONTANT PRIS EN COMPTE DANS LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(960,2)	(987,0)	(981,0)	(868,2)

Le coût des programmes s'élève à 960,2 millions d'euros, en baisse de 26,8 millions d'euros sur un an, le Groupe ayant fait preuve de rigueur au premier semestre face à un marché publicitaire en retrait. Cette performance démontre la capacité du Groupe à maîtriser ses investissements, tout en maintenant une offre de programmes puissante et événementielle et en accroissant ses parts d'audience et l'écart de part d'audience avec ses concurrents (+ 9,8 pt sur un an sur la cible des FRDA<50 entre la chaîne TF1 et son premier challenger).

Autres charges, amortissements et provisions

À fin décembre 2023, les autres charges, amortissements et provisions (qui correspondent aux charges hors coûts des programmes) s'élèvent à 1 049,1 millions d'euros, en baisse par rapport à leur niveau à fin décembre 2022 (1 198,5 millions d'euros). Cette baisse est principalement portée par le secteur Newen Studios du fait d'encours de productions plus significatifs en 2022 qu'en 2023.

Résultat opérationnel courant des activités

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) s'établit à 287,4 millions d'euros, soit - 10,8 % sur un an. En ligne avec les objectifs annoncés lors des résultats annuels 2022, la marge opérationnelle courante des activités s'élève à 12,5 %, proche de celle de 2022 (- 0,3 pt).

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à 282,7 millions d'euros, en baisse de 33,5 millions d'euros sur un an.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'élève à 253,2 millions d'euros et intègre - 29,5 millions d'euros de produits et charges non courants, essentiellement liés à la rationalisation de l'immobilier du Groupe et au renforcement du dispositif préexistant de GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) pour accompagner l'ambition d'accélération digitale du Groupe. Ces éléments non courants sont liés à la mise en œuvre d'un plan d'optimisation visant à atteindre progressivement plus de 40 millions d'euros d'économies de charges opérationnelles ⁽¹⁾ à partir de 2025, dont 10 à 15 millions d'euros seront réinvestis dans le plan d'accélération digitale. 30 % des économies ont été réalisées à fin 2023.

Résultat net

Le résultat net part du Groupe s'établit à 191,9 millions d'euros, en progression de + 9,0 % par rapport à 2022, bénéficiant notamment de l'arrêt de SALTO.

Structure financière

Le *cash-flow* libre avant BFR du groupe TF1 s'élève à 178,1 millions d'euros, confirmant la capacité du Groupe à convertir ses résultats en trésorerie. Le *cash-flow* libre après BFR du groupe TF1 s'élève à 313,1 millions d'euros, en hausse de 186,0 millions d'euros.

Le groupe TF1 bénéficie d'une situation financière solide et affiche un excédent financier net de 505,1 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une progression de 179,4 millions d'euros par rapport à fin décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, TF1 dispose d'un encours de lignes de crédit bancaires bilatérales de 759 millions d'euros, dont 184 millions d'euros pour le pôle Newen Studios.

Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées et non tirées, TF1 dispose également d'une convention de trésorerie avec le groupe Bouygues.

Au 31 décembre 2023, les tirages ont été réalisés à hauteur de 59 millions d'euros pour le pôle Newen Studios.

Retour aux actionnaires

Conformément à la politique de distribution communiquée au marché en février 2023, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2024 de verser un dividende de 0,55 euro par action.

Les dates de détachement, d'arrêté des positions et de paiement sont respectivement fixées au 22 avril, 23 avril et 24 avril 2024.

(1) Immobilier, informatique, achats externes et organisation.

Contributions au compte de résultat consolidé par secteur

(en millions d'euros)	T1 2023	T1 2022	T2 2023	T2 2022	T3 2023	T3 2022	T4 2023	T4 2022	2023	2022	Var.	Var. %
Chiffre d'affaires consolidé ⁽¹⁾	479,7	561,3	558,4	625,6	509,4	553,4	749,2	767,4	2 296,7	2 507,7	(211,0)	- 8,4 %
Média ⁽²⁾	419,1	485,5	485,3	543,0	445,2	413,6	617,7	637,8	1 967,3	2 079,9	(112,6)	- 5,4 %
• Dont Chiffre d'affaires publicitaire ⁽³⁾	340,7	377,1	405,7	438,4	350,8	327,7	509,3	525,7	1 606,4	1 668,9	(62,5)	- 3,7 %
• Dont Chiffre d'affaires publicitaire MYTF1 ⁽⁴⁾	20,2	17,3	26,0	23,8	22,1	17,7	36,1	31,6	104,5	90,3	14,2	15,7 %
Newen Studios ⁽⁵⁾	60,6	75,8	73,1	82,6	64,2	139,8	131,5	129,7	329,4	427,9	(98,5)	- 23,0 %
Résultat opérationnel courant ⁽⁶⁾	39,9	61,4	112,4	130,7	51,7	51,1	83,4	79,0	287,4	322,2	(34,8)	- 10,8 %
Média	41,4	57,5	104,9	115,0	45,2	37,2	64,7	60,4	256,2	270,1	(13,9)	- 5,1 %
Newen Studios	-1,6	3,9	7,6	15,7	6,6	13,9	18,6	18,6	31,2	52,1	(20,9)	- 40,1 %
COÛT DES PROGRAMMES	(200,6)	(220,0)	(203,3)	(220,6)	(225,0)	(198,9)	(331,3)	(347,5)	(960,2)	(987,0)	26,8	- 2,7 %

(1) Hors effet de périmètre, - 6,7 % à fin décembre (vs 2022).

(2) Hors effet de périmètre, - 1,9 % à fin décembre (vs 2022).

(3) Hors effet de périmètre, - 2,1 % à fin décembre (vs 2022).

(4) Suite à la cession des activités Unify Publishers au T4 2022, cet indicateur vient se substituer à l'indicateur chiffre d'affaires publicitaire digital.

(5) Hors effet de périmètre, - 29,2 % à fin décembre (vs 2022).

(6) Résultat opérationnel courant corrigé des amortissements des actifs incorporels reconnus lors d'une acquisition.

Média

Chiffre d'affaires

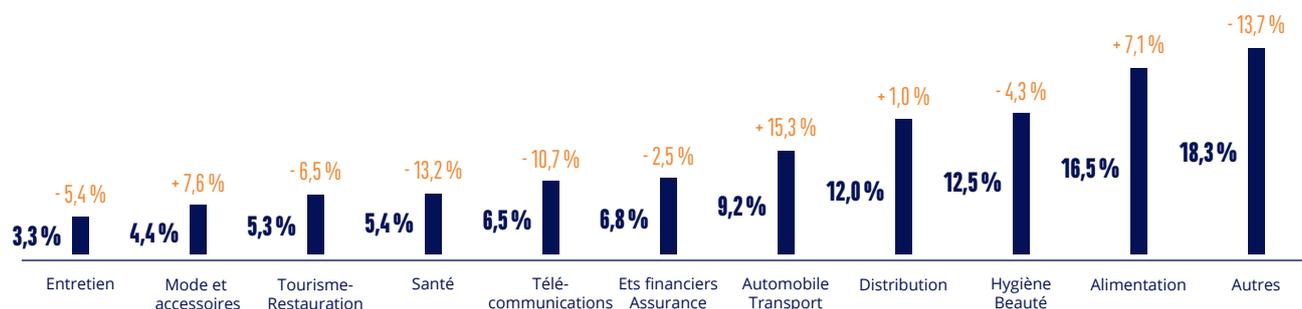
Le chiffre d'affaires du secteur média s'établit à 1 967,3 millions d'euros en 2023, soit une baisse de - 1,9 % (à périmètre constant) par rapport en 2022.

- Le chiffre d'affaires publicitaire média s'établit à 1 606,4 millions d'euros, soit - 2,1 % (à périmètre constant), par rapport à 2022. Après un premier semestre où le contexte macroéconomique inflationniste a impacté les investissements des annonceurs, le

second semestre est en progression par rapport à 2022, en lien avec le retour de certains secteurs (alimentaire, automobile...) et porté également par la diffusion de la Coupe du Monde de Rugby en septembre et octobre ⁽¹⁾.

- Au sein du chiffre d'affaires publicitaire du secteur média, le chiffre d'affaires publicitaire de MYTF1 maintient sa bonne dynamique de croissance annuelle. Il s'élève à 104,5 millions d'euros, en hausse de 15,7 % sur un an.
- Le chiffre d'affaires média hors publicité s'élève à 360,9 millions d'euros, en baisse de - 1,3 % (à périmètre constant).

Selon les données issues de Kantar média, en 2023, les recettes brutes des chaînes en clair du groupe TF1 reculent de 2,9 % par rapport à 2022.



Kantar Media, 2023 vs 2022.

Résultat opérationnel courant des activités

Le résultat opérationnel courant des activités du pôle média s'établit à 256,2 millions d'euros, faisant ressortir un taux de marge opérationnelle courante de 13,0 %, stable par rapport à 2022. Cette bonne performance illustre notamment la capacité du Groupe à maintenir son niveau de marge, y compris dans un contexte macroéconomique incertain ou lors de la diffusion d'événements sportifs majeurs comme la Coupe du Monde de Rugby.

(1) Chiffre d'affaires publicitaire média du second semestre en hausse de + 1,7 % (à périmètre constant).

Audiences média

Dans un environnement marqué par une accélération de l'évolution des usages, le groupe TF1 occupe en 2023 une position de premier plan par sa capacité à fédérer très largement tous les publics sur ses antennes linéaires et non linéaires. Rassemblant chaque mois près de 56 millions de téléspectateurs et touchant en moyenne 28 millions de Français et Françaises en *streaming*, le Groupe dispose d'une couverture inégalée.

Dans un contexte marqué par une forte actualité sportive avec notamment la diffusion sur la fin d'année de la Coupe du Monde de Rugby, le groupe TF1 maintient son *leadership* et continue de rassembler et toucher une majorité de Français, en témoignent les bons niveaux d'audience, en croissance sur cibles à fin 2023 :

- 34,0 % de part d'audience sur les FRDA<50 (+ 0,4 pt sur un an) ;
- 30,6 % sur les Individus âgés de 25 à 49 ans (0,1 pt sur un an).

TF1

TF1 réalise une très bonne performance en 2023, avec une programmation événementielle et puissante qui comprend le retour de grandes franchises comme *HPI* et *Koh Lanta*, et la Coupe du Monde de Rugby. La chaîne amirale renforce son *leadership* d'audiences sur les cibles commerciales et réalise une progression notable sur un an : chez les FRDA<50, sa part d'audience est de 23,3 %, en hausse de 0,5 pt, accentuant l'écart par rapport à son premier concurrent (+ 9,8 pts), chez les Individus âgés de 25 à 49 ans, sa part d'audience est de 20,5 %, en hausse de 0,2 pt.

À fin décembre 2023, TF1 enregistre 28 des 30 meilleures audiences de 2023 et au moins huit des dix meilleures audiences pour chacun des genres de programmes :

- **Sport** : TF1 réalise la meilleure audience de l'année en diffusant la Coupe du Monde de Rugby qui a enregistré des audiences historiques avec notamment le quart de finale de la France-Afrique du Sud suivi par 16,5 millions de téléspectateurs, soit une part d'audience de 74,6 % chez les Individus âgés de 25 à 49 ans ;
- **Information** : l'offre d'information fait référence et renforce sa légitimité, en témoigne la déclaration du Président de la République du 22 mars, suivie par 6,2 millions de téléspectateurs. L'édition spéciale du JT « Tous derrière les Bleus » du vendredi 8 septembre réunit 10,6 millions de téléspectateurs soit la meilleure audience information de l'année. Les journaux confirment leur *leadership*, *Le journal de 20h* réunissant jusqu'à 7,4 millions de téléspectateurs et *Le journal de 13h* rassemblant jusqu'à 6,1 millions de téléspectateurs ;
- **Fiction française** : la fiction française est plus que jamais au cœur de la stratégie éditoriale du Groupe. L'excellente performance de la saison 3 de *HPI* au deuxième trimestre, avec en moyenne 9,1 millions de téléspectateurs, et jusqu'à 10,4 millions, soit 53,9 % de part d'audience chez les FRDA<50 – meilleure audience de l'année pour une fiction toutes chaînes et tous programmes confondus – illustre la pertinence de cette stratégie. TF1 a su proposer de nouvelles fictions et de nouveaux héros qui ont su trouver leur public, à l'image de *Panda*, avec jusqu'à 7,7 millions de téléspectateurs, soit 44,4 % de part d'audience chez les FRDA<50, ou encore *Master Crimes*, qui a rassemblé jusqu'à 6,5 millions de téléspectateurs, soit 30,2 % de part d'audience chez les FRDA<50 ;

- **Divertissement** : en 2023, les programmes emblématiques de divertissement de TF1 se sont à nouveau distingués par leur capacité à rassembler les téléspectateurs et créer l'événement, en témoigne le dernier spectacle des Enfoirés, qui réalise la meilleure audience de l'année pour un programme de divertissement avec 8,5 millions de téléspectateurs, soit 57,3 % de part d'audience chez les FRDA<50, ou encore L'élection de Miss France, rassemblant 7,6 millions de téléspectateurs, soit 57,1 % de part d'audience chez les FRDA<50. Les grandes franchises de divertissement confirment leur capacité à fédérer, à l'image de *Koh-Lanta*, avec jusqu'à 5,4 millions de téléspectateurs, soit 44,7 % de part d'audience chez les FRDA<50, ou *The Voice* avec jusqu'à 5,4 millions de téléspectateurs, soit 37,2 % de part d'audience chez les FRDA<50 ;
- **Cinéma** : l'offre cinéma reste très plébiscitée par le public en 2023, et en particulier les familles, comme l'illustre la performance du film français *Pourris gâtés*, atteignant 42,8 % de part d'audience chez les FRDA<50.

MYTF1

La plateforme de *streaming* MYTF1 affiche de très bonnes performances, fondations solides pour la nouvelle plateforme TF1+. MYTF1 rassemble en 2023 27,7 millions ⁽¹⁾ de *streamers* en moyenne chaque mois, et enregistre 1,05 milliard d'heures visionnées soit une progression de 8 % par rapport à 2022. Le *streaming* représente près de 30 % de la consommation totale de certaines grandes franchises, comme *Ici tout commence* ou la *Star Academy*.

Chaînes TNT

Sur l'ensemble de l'année 2023, le pôle TNT du groupe TF1, constitué des chaînes TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI, malgré une légère baisse, maintient son *leadership* sur cibles commerciales avec 10,7 % de part d'audience chez les FRDA<50 et 10,1 % de part d'audience chez les Individus âgés de 25 à 49 ans.

TMC

Sur l'année 2023, TMC devance toujours très largement la concurrence TNT avec 3,1 % de part d'audience chez les 4+. La chaîne est également *leader* TNT sur ses cibles commerciales, comme depuis 7 ans désormais, et affiche sa 2^{ème} meilleure année historique à 4,5 % de part d'audience sur les FRDA<50 et les 25-49.

Sur l'année 2023, TMC devance toujours très largement la concurrence TNT avec 3,1 % de part d'audience chez les 4+. La chaîne est également *leader* TNT sur ses cibles commerciales, comme depuis 7 ans désormais, et affiche sa 2^{ème} meilleure année historique à 4,5 % de part d'audience sur les FRDA<50 et les 25-49.

Quotidien continue de se positionner comme le programme le plus puissant en TNT et affiche sa meilleure année historique avec 2,0 millions de téléspectateurs en moyenne chaque soir et 18 % de part d'audience chez les 25-49, et compte un record à 2,9 millions de téléspectateurs, soit la meilleure audience en TNT tous programmes confondus depuis plus de 4 ans.

La chaîne bénéficie d'un *line-up* unique en TNT avec une offre cinéma riche, à l'image de *La 7^{ème} Compagnie au Clair de Lune* qui a rassemblé 1,4 million de téléspectateurs, mais également sur le divertissement avec des marques puissantes, à l'image de *Canap'93* (1,4 million de téléspectateurs), et *80' Douche Comprise* (1,3 million de téléspectateurs), ou encore avec des événements d'antenne, avec la finale du Mondial de Handball féminin (2,8 millions de téléspectateurs).

(1) TV4 écrans Médiamétrie - janvier à décembre 2023.

TFX

En 2023, TFX confirme ses hauts niveaux sur son cœur de cible, les FRDA<50, avec 3,4 % de part d'audience.

En soirée, l'offre cinéma reste très fédératrice avec jusqu'à 1,2 million de téléspectateurs pour Pourris Gâtés, et jusqu'à 1,1 million de téléspectateurs pour *Sales Gosses* et *The Mask*. L'offre de magazines exclusifs est forte avec des succès tels que *Detox ta Maison* et *Baby Boom* à respectivement 7 % et 5 % de part d'audience chez les FRDA<50.

En journée, la chaîne se positionne régulièrement leader TNT chez les FRDA<50 grâce à une offre attractive de séries telles que *Gossip Girl* ou *Grey's Anatomy* (entre 4 % et 6 % de part d'audience), ou encore de divertissement phares comme *4 Mariages pour une Lune de Miel* avec jusqu'à 8 % de part d'audience chez les FRDA<50.

TF1 Séries Films

En 2023, TF1 Séries Films reste performante, avec une part d'audience à 2,4 % sur son cœur de cible FRDA<50.

Le cinéma est performant en soirée avec les films *Equalizer 2* (1,0 million de téléspectateurs), *L'arme fatale* (0,9 million de téléspectateurs), ou encore *Men in Black* (0,7 million de téléspectateurs).

La fiction française se fait une belle place sur la grille avec *Camping Paradis* et *Joséphine Ange Gardien*, à 4 % de part d'audience chez les FRDA<50.

LCI

Sur l'année 2023, LCI est la 3^{ème} chaîne d'information avec une part d'audience de 2,0 % sur les 4+, soit + 0,3 pt par rapport à 2022.

LCI enregistre également des parts d'audiences en progression sur les cibles commerciales : + 0,2 % chez les Individus âgés de 25 à 49 ans et + 0,4 chez les CSP+.

LCI reste pour la 2^{ème} année consécutive chaîne leader d'information en durée d'écoute par téléspectateur.

Chaînes thématiques (TV Breizh, Ushuaïa TV et Histoire TV)

Sur l'année 2023, les trois chaînes thématiques ont enregistré de bonnes audiences :

- TV Breizh est à nouveau leader de la vague 45 Médiamat'Thématik pour la 6^{ème} année consécutive chez les 4+ et les FRDA<50, à 0,8 % de part d'audience ;
- Ushuaïa TV double sa part d'audience 4+ sur 2 ans à 0,16 %.

La chaîne poursuit la politique d'événementialisation de son antenne autour de cycles thématiques (*Un été indien*, *Mois des Outre-mer*, *Mois des montagnes*, *COP 28*) et de productions et acquisitions emblématiques (*Terres d'urgence*, *les voyageurs solidaires*, *Échappées belles*, *En terre ferme*) ;

- Histoire TV est leader des chaînes Histoire et enregistre une vague d'audience record avec 0,18 % de part d'audience chez les 4+.

La chaîne poursuit également la politique d'événementialisation de son antenne autour de cycles thématiques liés à des dates anniversaires de l'Histoire (60 ans de l'assassinat de JFK, 400 ans du Château de Versailles) et de productions ou acquisitions emblématiques (39-45 : *la guerre de l'Arctique*, *Les Combattantes*).

e-TF1

Le groupe TF1 poursuit sa stratégie de développement des activités digitales délinéarisées, en complément et en synergie avec les activités linéaires.

Le chiffre d'affaires de MYTF1 est en hausse par rapport à l'année 2022, essentiellement porté par le chiffre d'affaires publicitaire.

TF1 Production

L'activité est en progression, portée par la hausse des livraisons en divertissement avec notamment un épisode supplémentaire de *Ninja Warrior* et une nouvelle émission de télé-réalité (*Time to Love*).

Musique/événements

L'activité est en hausse en 2023, portée par TF1 Musique et Spectacle & STS avec la reprise de l'activité spectacle.

E-commerce

L'activité de e-commerce est en retrait sur un an, notamment en raison d'un marché qui peine à retrouver son dynamisme d'avant crise.

TF1 Business Solutions

L'activité est en croissance sur un an, portée notamment par TF1 Factory avec une production exceptionnelle pour un événement FIFA.

TF1 Films Production

L'activité est en léger retrait par rapport à 2022 avec 14 films sortis en salle à fin décembre 2023.

Sites Web

Pour rappel, les activités digitales Unify Publishers ont été cédées au quatrième trimestre 2022.

Newen Studios

Les revenus du pôle Newen Studios s'établissent à 329,4 millions d'euros en 2023, soit une variation de - 23,0 % par rapport à 2022.

Comme évoqué tout au long de l'année, cette variation s'explique par une base de comparaison peu favorable avec :

- l'arrêt fin 2022 de *Plus belle la vie* pour France Télévisions et l'arrêt des ventes de droits à SALTO ;
- la livraison de programmes emblématiques au troisième trimestre 2022 tels que *Liaison* (pour Apple TV) et *Marie-Antoinette* (pour Canal+).

En outre, les neuf premiers mois de l'année ont été impactés par une faible demande des diffuseurs traditionnels en raison d'un marché publicitaire en retrait en Europe, et un ralentissement des investissements des plateformes internationales de *streaming*.

Le chiffre d'affaires de Newen Studios est en croissance au quatrième trimestre (+ 1,4 %), en lien notamment avec les livraisons pour Disney+ des productions *To Cook a Bear*, *Nemesis* et *Nos Vemos*.

2. PERSPECTIVES

L'ambition du Groupe est de s'établir comme la destination gratuite de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en France.

Les axes stratégiques du Groupe se déclinent de la manière suivante :

- en linéaire, consolider le *leadership* du Groupe sur le marché publicitaire, grâce à une offre de contenus premium et un *reach* différenciant ;
- en digital, devenir la première plateforme de *streaming* gratuite en France, en faisant levier de la puissance de la ligne éditoriale du Groupe et en maximisant la valeur des inventaires digitaux par le renforcement de sa stratégie *data* ;
- en production, installer Newen Studios comme un studio européen de référence et de racine française.

Sur le pôle média, 2024 constituera une année clé dans la transformation du Groupe.

Sur le plan éditorial, les antennes verront le retour de marques fortes, à l'image de *Koh-Lanta* ou *Danse avec les Stars*, programmes sérialisés avec un fort potentiel en linéaire et non-linéaire. L'année sera notamment marquée par la diffusion de l'UEFA EURO 2024, qui permettra de proposer aux clients annonceurs des inventaires *premium*. Le Groupe s'efforcera de développer ses audiences sur toutes les cibles avec une programmation dédiée, à l'image du lancement de *Bonjour ! La Matinale TF1*.

Sur le digital, le Groupe a lancé le 8 janvier 2024 sa nouvelle plateforme de *streaming* gratuit TF1+, qui propose à ses utilisateurs une offre riche et diversifiée de plus de 15 000 heures de contenus principalement issus du linéaire et des innovations pionnières telles que TOP INFO ou SYNCHRO ⁽¹⁾ pour faciliter l'écoute conjointe en *streaming*. TF1+ est accessible sur tous les équipements connectés où les programmes longs sont consommés ⁽²⁾. La plateforme a réalisé des débuts très prometteurs avec des statistiques de fréquentation et d'usage élevées. Le Groupe continuera d'investir dans la *data* et les technologies publicitaires (*ad tech*) pour offrir la meilleure expérience possible aux spectateurs et pour les meilleurs services aux annonceurs.

Sur le pôle production, Newen Studios pourra s'appuyer en 2024 sur un *trackrecord* solide pour livrer des productions prestigieuses à l'image de la deuxième saison de *Marie-Antoinette* pour Canal+. Dans la continuité du lancement de *Plus belle la vie : Encore plus belle* sur TF1, TFX et TF1+, Newen Studios continuera de renforcer ses synergies avec le pôle média.

Dans ce contexte, les perspectives 2024 du Groupe sont les suivantes :

- poursuivre la croissance du digital en s'appuyant sur le lancement prometteur de TF1+ ;
- maintenir un taux de marge opérationnelle courante des activités proche de celui de 2023 ;
- continuer à générer une trésorerie solide permettant de viser une politique de dividendes en croissance sur les prochaines années.

(1) À partir du deuxième trimestre 2024.

(2) En téléchargement et sur les box des opérateurs télécoms et la quasi-intégralité des Smart TV.

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2023	2022	2021	2020	2019
I – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	42 179 556	42 097 127	42 097 127	42 078 598	42 048 415
b) Nombre d'actions émises	210 897 781	210 485 635	210 485 635	210 392 991	210 242 074
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II – RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'Affaires hors taxes	1 171 533 931	1 221 301 631	1 210 892 808	1 060 936 664	1 170 945 915
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	270 880 709	69 798 673	205 306 209	165 696 197	127 846 591
c) Impôt sur les bénéfices	(2 075 412)	766 095	(28 210 237)	(4 067 549)	13 324 906
d) Participation des salariés	-	1 401 772	3 342 736	-	-
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	178 884 896	135 861 450	164 656 870	(206 544 525)	18 290 036
f) Montant des bénéfices distribués	115 993 780 ⁽¹⁾	105 242 818	94 718 536	94 676 846	-
III – RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,29	0,32	1,09	0,81	0,54
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,85	0,65	0,78	(0,98)	0,09
c) Dividende versé à chaque action	0,55 ⁽¹⁾	0,50	0,45	0,45	0,00
IV – PERSONNEL					
a) Nombre de salariés ⁽²⁾	1 446	1 455	1 438	1 442	1 465
b) Montant de la masse salariale ⁽³⁾	141 493 211	131 908 540	135 389 798	130 986 932	121 424 785
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽³⁾	57 710 047	55 704 488	58 251 987	53 127 410	54 387 824

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

(2) Effectif moyen de l'exercice (hors stagiaires).

(3) Y compris charges à payer.

04 Gouvernance

Equipe dirigeante de TF1 au 12 mars 2024 (date de publication du Document d'Enregistrement Universel)



Rodolphe BELMER
Président Directeur Général



Ara APRIKIAN
Directeur Général
Adjoint Contenus



Claire BASINI
Directrice Générale
Adjointe en Charge des
Activités BTOC



Romain BESSI ⁽¹⁾ ⁽²⁾
Président Newen Studios



Julie BURGUBURU
Secrétaire Générale



Maylis ÇARÇABAL
Directrice Communication
et Marques



**Raphaëlle
DEFLESSELE**
Directrice des Technologies



Pierre-Alain GERARD
Directeur Général Adjoint
Finances, Stratégie et Achats



Valérie LANGUILLE
Directrice Générale Adjointe
Relations Humaines et RSE



François PELLISSIER
Directeur Général Adjoint
Business et Sports



Thierry THUILLIER
Directeur Général Adjoint
Information Groupe

⁽¹⁾ Participe au Comex dans sa forme élargie.

⁽²⁾ Romain Bessi quittera ses fonctions en avril, comme annoncé dans le communiqué de presse en date du 12 février 2024 relatif à la nouvelle gouvernance de Newen Studios.

GOVERNANCE

au 31 décembre 2023

Comités

- Comité d'Audit
- Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

- Comité de Sélection et des Rémunérations
- Président de Comité

Compétences

- Audiovisuel et digital
- International
- Gouvernance
- Management
- RSE
- Finance

Administratrices représentant les salariés

Administratrice représentant les salariés actionnaires

Administratrices indépendantes



RODOLPHE BELMER
Président Directeur Général



CHARLOTTE BOUYGUES
Représentante permanente de SCDM, Administratrice



OLIVIER BOUYGUES
Administrateur



CATHERINE DUSSART
● ● ● Administratrice



FARIDA FEKIH
● Administratrice



PASCAL GRANGÉ
● Représentant permanent de Bouygues, Administratrice



SOPHIE LEVEAUX
● Administratrice



MARIE-AUDE MOREL
● Administratrice



ORLA NOONAN
● ● ● Administratrice



MARIE PIC-PÂRIS ALLAVENA
● ● Administratrice



OLIVIER ROUSSAT
● Administrateur



DIDIER CASAS
● Censeur



Au 31 décembre 2023 :

Type d'administrateurs	Mode de nomination	Durée de mandat	Nombre d'administrateurs
Administrateurs non-représentant les salariés	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire	3 ans	8
Administrateurs représentant les salariés	Désignation par les organisations syndicales ayant obtenu le plus de voix aux dernières élections	2 ans ⁽¹⁾	2
Administrateurs représentant les salariés actionnaires	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions	3 ans	1

(1) L'Assemblée Générale du 14 avril 2023 a porté la durée de deux ans à trois ans. La durée des mandats en cours est de deux ans.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023

14 avril 2023 – Assemblée Générale

Administrateurs dont le mandat a été renouvelé	Administrateur nommé	Administrateurs dont le mandat est en cours
Olivier Bouygues Catherine Dussart	Rodolphe Belmer ⁽¹⁾	Société Bouygues, représentée par Pascal Grangé Marie-Aude Morel ⁽²⁾ Farida Fekih ⁽³⁾ Sophie Leveaux ⁽³⁾ Orla Noonan Marie Pic-Paris Allavena Olivier Roussat Société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues

(1) Ratification par l'Assemblée Générale du 14 avril 2023 de sa nomination par cooptation par le Conseil d'Administration du 13 février 2023.

(2) Nomination sur proposition du Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions.

(3) Désignation par les organisations syndicales ayant obtenu le plus de voix aux dernières élections.

Le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Gilles Péliçon a pris fin à l'issue du Conseil d'Administration du 13 février 2023.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS EN 2023

Comité d'Audit	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023
Présidente	Marie Pic-Pâris Allavena
Membre	Orla Noonan
Membre	Pascal Grangé

Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023
Présidente	Catherine Dussart
Membre	Marie-Aude Morel ⁽¹⁾
Membre	Farida Fekih ⁽²⁾
Membre	Didier Casas ⁽³⁾⁽⁴⁾

(1) Administratrice représentant les salariés actionnaires.

(2) Administratrice représentant les salariés.

(3) Nomination par le Conseil d'Administration en date du 14 avril 2023.

(4) En qualité de Responsable Éthique du groupe Bouygues.

Comité de Sélection et des Rémunérations	Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
Présidente	Orla Noonan
Membre	Catherine Dussart
Membre	Sophie Leveaux ⁽¹⁾
Membre	Olivier Roussat

(1) Administratrice représentant les salariés.

NOMINATION D'UN CENSEUR EN 2023

Au 31 décembre 2023 :

Censeur ⁽¹⁾	Mode de nomination	Durée de mandat
Didier Casas	Nomination par le Conseil d'Administration ⁽²⁾	3 ans

(1) L'Assemblée Générale du 14 avril 2023 a inséré dans les statuts un nouvel article autorisant la nomination d'un Censeur.

(2) En date du 14 avril 2023, sur proposition du Comité des Sélections et des Rémunérations du 9 février 2023.

	Femme/ Homme	Âge	Compétences	Comités du Conseil	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat	Ancienneté au Conseil	Présence en 2023 au Conseil
Dirigeants mandataires sociaux								
Rodolphe BELMER	♂	54	Audiovisuel et digital, International, Gouvernance, Management, RSE, Finance		2022	2025	1	5/5
Gilles PÉLISSON	♂	66	Audiovisuel et digital, International, Gouvernance, Management, RSE, Finance		2009	2023	14	2/2
Administratrices indépendantes								
Catherine DUSSART	♀	70	Audiovisuel et digital, International, Gouvernance, Management, RSE	Présidente du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat, Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2013	2026	10	6/6
Orla NOONAN	♀	53	Audiovisuel et digital, International, Gouvernance, Management	Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations, Membre du Comité d'Audit	2022	2025	2	5/6
Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA	♀	63	Audiovisuel et digital, International, Gouvernance, Management, RSE, Finance	Présidente du Comité d'Audit	2019	2025	4	6/6
Administrateurs non indépendants								
Charlotte BOUYGUES représentante permanente de SCDM	♀	32	Audiovisuel et digital, International, Gouvernance, Management		2020	2024	4	6/6
Olivier BOUYGUES	♂	73	Audiovisuel et digital, International, Gouvernance, Management, Finance		2005	2026	19	6/6
Pascal GRANGÉ représentant permanent de Bouygues	♂	62	Audiovisuel et digital, International, Gouvernance, Management, Finance	Membre du Comité d'Audit	2020	2024	4	6/6
Olivier ROUSSAT	♂	59	Audiovisuel et digital, International, Gouvernance, Management, Finance	Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2009	2025	15	6/6
Administratrices représentant les salariés								
Farida FEKIH	♀	50	Audiovisuel et digital, Management, RSE	Membre du Comité Éthique, RSE et Mécénat	2022	2024	2	5/6
Sophie LEVEAUX	♀	59	Audiovisuel et digital, International, Gouvernance, RSE	Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2014	2024	10	6/6
Administratrice représentant les salariés actionnaires								
Marie-Aude MOREL	♀	51	Audiovisuel et digital, RSE	Membre du Comité Éthique, RSE et Mécénat	2021	2024	3	6/6
Censeur								
Didier CASAS	♂	53	Audiovisuel et digital, International, Gouvernance, Management, RSE	Membre du Comité Éthique, RSE et Mécénat	2023	2026	1	3/3

6,8 ans ⁽¹⁾

Ancienneté moyenne des administrateurs

57 ans ⁽¹⁾

Âge moyen des administrateurs

50 % ⁽¹⁾⁽²⁾

Pourcentage de femmes

37,5 % ⁽¹⁾⁽²⁾

Pourcentage d'indépendants

(1) Chiffres calculés sans le Censeur et Gilles Pelisson dont le mandat a pris fin le 13 février 2023.

(2) Chiffres calculés hors Administrateurs représentant les salariés et représentant les salariés actionnaires.

Travaux du Conseil d'Administration en 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni six fois en 2023. Le taux de présence moyen des administrateurs a été de 97 %. Les principaux sujets débattus ont été les suivants :

Stratégie et performance du Groupe
• Stratégie et plan d'affaires à trois ans
• Examen des axes stratégiques
• Suivi des performances et des activités du Groupe
• Suivi des actions du Groupe en matière de RSE (en ce compris l'avis sur la déclaration de performance extra-financière)
Audit et risques
• Comptes annuels 2022
• Comptes consolidés 2022, et comptes consolidés du 1 ^{er} trimestre, du 1 ^{er} semestre et du 3 ^{ème} trimestre 2023
• Documents de gestion prévisionnelle
• Cartographie des risques majeurs du Groupe et cybersécurité
• Suivi des délégations financières
• Contrôle interne et Audit Interne
• Suivi des différentes actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité
Gouvernance
• Évolution de la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités
• Nomination du Président du Conseil d'Administration
• Nomination d'un Censeur
• Évaluation du Conseil d'Administration
• Examen annuel des conventions réglementées
Rémunération et ressources humaines
• Détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs pour l'exercice 2023
• Fixation de la rémunération variable du Président Directeur Général pour l'exercice 2022
• Plans d'options de souscription d'action et d'actions de performance
• Suivi des actions du Groupe en matière de mixité, d'inclusion et de solidarité

En 2023, le taux d'assiduité individuelle des administrateurs aux séances du Conseil d'Administration et des Comités a été le suivant :

Présence	Conseil d'Administration		Comité d'Audit		Comité de Sélection et des Rémunérations		Comité Éthique, RSE et Mécénat	
	Présence	Taux	Présence	Taux	Présence	Taux	Présence	Taux
Gilles Pélisson	2/2	100 %	-	-	-	-	-	-
Rodolphe Belmer	5/5	100 %	-	-	-	-	-	-
Charlotte Bouygues	6/6	100 %	-	-	-	-	-	-
Olivier Bouygues	6/6	100 %	-	-	-	-	-	-
Catherine Dussart	6/6	100 %	-	-	1/1	100 %	2/2	100 %
Farida Fekih	5/6	83 %	-	-	-	-	2/2	100 %
Pascal Grangé	6/6	100 %	5/5	100 %	-	-	-	-
Sophie Leveaux	6/6	100 %	-	-	1/1	100 %	-	-
Marie-Aude Morel	6/6	100 %	-	-	-	-	2/2	100 %
Orla Noonan	5/6	83 %	5/5	100 %	1/1	100 %	-	-
Marie Pic-Pâris Allavena	6/6	100 %	5/5	100 %	-	-	-	-
Olivier Roussat	6/6	100 %	-	-	1/1	100 %	-	-
Didier Casas	3/3	100 %	-	-	-	-	1/1	100 %

Comité propre aux administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants non-représentant les salariés se réunissent seuls, tous les ans. Ils débattent librement de tous sujets ; ils expriment leurs convictions, sous des angles spécifiques et différents, dans un esprit à la fois de challenge et de soutien dans la conduite du Groupe. Au cours de l'année 2023, les trois administratrices indépendantes se sont réunies deux fois, à l'issue du Conseil d'Administration du 12 janvier 2023 et le 26 avril 2023.

Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut décider la création d'un ou plusieurs comités spécialisés qui exercent leur activité sous sa responsabilité et dont les missions sont inscrites dans les annexes du règlement intérieur ou sollicitées par le Conseil ou le Président du Comité. Ces Comités viennent en appui des travaux du Conseil et sont composés uniquement d'administrateurs (à l'exception du Comité Éthique, RSE et Mécénat, dont le Censeur est membre), avec une majorité d'administrateurs indépendants et des administrateurs représentant les salariés (hors Comité d'Audit du fait des compétences spécifiques requises).

Comité d'Audit

Composition et assiduité

Conformément au Code AFEP/MEDEF, deux tiers des membres du Comité sont indépendants ; les membres du Comité sont choisis pour leurs compétences en matière financière ou comptable.

Le Comité est composé de :

- Marie Pic-Pâris Allavena, Présidente, Administratrice indépendante ;
- Orla Noonan, Administratrice indépendante ;
- Pascal Grangé, Directeur Général adjoint, Directeur financier du groupe Bouygues.

Les parcours professionnels des deux administratrices indépendantes reflètent leur très grande expérience dans le domaine de la Direction d'entreprise et dans le domaine économique et financier ; leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois en 2023 et une fois au cours des deux premiers mois de 2024, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Missions

Le Comité d'Audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières, des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des questions relatives aux Commissaires aux Comptes. En particulier :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière, et, à cette fin :
 - il examine avant leur présentation au Conseil, les comptes annuels et les comptes consolidés,
 - il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes,
 - il examine les changements ayant un impact significatif sur les comptes,
 - il examine les principales options de clôture, estimations et jugements ainsi que les principales variations du périmètre de consolidation,
 - il formule en tant que de besoin des recommandations pour garantir l'intégrité de l'information financière ;

Les trois Comités du Conseil, tous présidés par des administrateurs indépendants, sont le Comité d'Audit, le Comité de Sélection et des Rémunérations et le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat. Chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide la création d'un ou plusieurs Comités *ad hoc*, spécifiquement chargés d'examiner les sujets d'acquisition ou de développement.

- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ; à cet effet, notamment :
 - il examine les procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers, avec l'assistance des services internes et des conseils compétents, ainsi que les principaux risques comptables, financiers, sociaux et environnementaux de la société, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser,
 - il examine une fois par an les risques majeurs de la société, y compris ceux de nature sociale et environnementale, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser,
 - il examine les principaux risques liés aux systèmes d'information,
 - il examine une fois par an la synthèse de l'autoévaluation du contrôle interne de la société ;
- il suit les questions relatives aux Commissaires aux Comptes et, à cette fin :
 - il organise la procédure de sélection prévue par les textes en vue de la nomination des Commissaires aux Comptes par l'Assemblée Générale,
 - il émet une recommandation au Conseil d'Administration sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée Générale ; il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission,
 - il s'assure du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance définies par les textes applicables ; à cette fin, il examine notamment le détail des honoraires versés à chaque Commissaire aux Comptes et à son réseau par la société et par les sociétés de son Groupe, y compris au titre de services autres que la certification des comptes,
 - il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes qui peuvent être fournis par les Commissaires aux Comptes ou les membres de leur réseau ; il se prononce sur ce point après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux Comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci,

- il rend également compte au Conseil d'Administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et fait toute recommandation au Conseil d'Administration sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ;
- il informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour assurer ses missions, le Comité a accès à tout document comptable et financier qu'il juge utile. À l'occasion de l'examen des comptes, le Comité invite à chaque session, le Directeur Général adjoint Finances et Achats du Groupe, le Directeur Reporting, Comptes et États financiers et les Commissaires aux Comptes. Les Commissaires aux Comptes remettent au Comité une note soulignant les aspects essentiels du périmètre de consolidation, des résultats et des options comptables retenues. Le Directeur Général adjoint, Finances, Achats Groupe remet également une note décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise. Les principales recommandations des Commissaires aux Comptes font l'objet d'un plan d'actions et d'une procédure de suivi.

Comité de Sélection et des Rémunérations

Composition et assiduité

Conformément au Code AFEP/MEDEF, le Comité de Sélection et des Rémunérations est composé de trois à quatre administrateurs, dont un administrateur représentant les salariés. Il est composé à 50 % d'administrateurs indépendants. La présidence du Comité est assurée par un administrateur indépendant.

Le Comité est composé de :

- Orla Noonan, Présidente, Administratrice indépendante ;
- Catherine Dussart, Administratrice indépendante ;
- Sophie Leveaux, Administratrice représentant les salariés ;
- Olivier Roussat.

Leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité s'est réuni une fois en 2023 et une fois au cours des deux premiers mois de 2024, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Missions

Le Comité de Sélection et des Rémunérations est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement revu par le Conseil d'Administration.

Le Comité a les missions suivantes :

Missions relatives à la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration :

- examiner périodiquement les questions relatives à la composition du Conseil d'Administration, et de faire à ce dernier des propositions de renouvellement ou de nomination d'administrateurs, en prenant en compte notamment le principe de recherche d'une composition équilibrée au sein du Conseil : administrateur indépendant, représentation entre les hommes et les femmes, expériences internationales, expertises, etc. ;

Le Comité rend compte de ses travaux lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Les délibérations du Comité d'Audit et les informations qui lui sont communiquées sont particulièrement confidentielles et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du Conseil d'Administration.

Travaux du Comité d'Audit en 2023

Au cours des cinq réunions annuelles ont été examinés les comptes annuels, semestriels ou trimestriels, ainsi que les suivis de trésorerie et les synthèses des missions de l'audit interne et du contrôle interne avant leur soumission au Conseil. Le Comité s'est assuré du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Comité d'Audit a également suivi les opérations significatives de l'exercice, l'avancement du plan d'audit, étudié l'évolution annuelle du cours de Bourse, examiné les principaux contentieux, risques financiers et risques juridiques, la cartographie des risques majeurs du Groupe, les assurances du Groupe et la cybersécurité.

Le Comité d'Audit a par ailleurs validé le lancement d'un appel d'offres relatif au remplacement des Commissaires aux Comptes de la société, dont les mandats arrivent à échéance lors des Assemblées Générales de 2025 (approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024) et de 2028 (approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027).

- organiser en particulier une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et de réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers ;
- examiner de manière régulière et notamment à l'occasion du renouvellement du mandat des dirigeants mandataires sociaux (i) les choix à opérer en matière de gouvernance (notamment unicité ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général), et de formuler des recommandations à cet égard, (ii) l'évolution des instances dirigeantes, notamment grâce à l'établissement, en lien avec le Président, d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- examiner au cas par cas la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance et de formuler ses propositions au Conseil ;
- prévenir et examiner toute question relative à d'éventuelles situations de conflit d'intérêts ;
- examiner les projets de création de Comités du Conseil et de proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres ;
- prendre connaissance du projet de rapport sur le Gouvernement d'entreprise et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations sur ce projet ;
- préparer l'évaluation du Conseil et des Comités visée à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil, de rendre compte au Conseil de la synthèse de cette évaluation et de formuler des propositions en vue de l'amélioration de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et des Comités ;
- examiner la politique de mixité au sein des instances dirigeantes proposée par la Direction générale, les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre et le plan d'action établi à cette fin, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations.

Missions relatives aux rémunérations :

- étudier et proposer au Conseil d'Administration, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- étudier et proposer au Conseil d'Administration l'ensemble des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux, en particulier :
 - concernant les éléments de rémunération variable :
 - proposer la définition des modalités de détermination des objectifs de la part variable, et veiller à la présence de critères liés à la responsabilité sociale et environnementale dans cette part variable,
 - contrôler chaque année la bonne application des règles de fixation de la part variable (y compris en matière de responsabilité sociale et environnementale) en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme et à long terme de la société,
 - concernant les éléments de rémunération long terme :
 - proposer des mécanismes de rémunération long terme et définir les modalités,
 - examiner les plans de stock-options et d'actions et faire des propositions d'attributions aux dirigeants mandataires sociaux,
 - émettre des propositions et veiller à l'application des règles spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux (détenition d'un minimum d'actions au nominatif, non-recours aux mécanismes de couverture) ;
- émettre une recommandation sur l'enveloppe et les règles d'attribution des rémunérations allouées aux administrateurs ;
- émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la société et du Groupe ;
- proposer une politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites ou de performance et d'en fixer la périodicité selon la catégorie de bénéficiaires ;
- exposer chaque année au Conseil le projet des rapports sur les rémunérations des mandataires sociaux, sur la politique de rémunération des dirigeants, et sur les options ou actions de performance.

Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Composition et assiduité

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat est composé d'au moins deux administrateurs. La présidence du Comité est assurée par un administrateur indépendant.

Le Comité est composé de :

- Catherine Dussart, Présidente, Administratrice indépendante ;

Le Comité peut conduire ou diligenter des analyses ou enquêtes pour l'aider à mener à bien ses missions ; il peut se faire assister par des experts indépendants.

Le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et fait toute recommandation au Conseil, tant sur une base périodique lors du Conseil d'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ; il informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Travaux du Comité de Sélection et des Rémunérations en 2023

La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité et revue par le Conseil d'Administration, notamment avant la publication du rapport annuel. Le Comité a donné son avis sur la composition du Conseil d'Administration et a recommandé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2023 la cooptation de Rodolphe Belmer en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration ainsi que le renouvellement des mandats d'Administrateur de Olivier Bouygues et Catherine Dussart.

Le Comité a également recommandé au Conseil de :

- soumettre à l'approbation des actionnaires l'insertion d'un article dans les statuts permettant la nomination d'un Censeur par le Conseil d'Administration et de nommer à cette fonction Didier Casas ;
- porter la durée du mandat des administrateurs représentant les salariés de deux à trois ans ;
- modifier le règlement intérieur en conséquence de ses recommandations.

Le Comité a donné son avis au Conseil sur la fixation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président Directeur Général, de la politique de rémunération applicable en 2023 au Président Directeur Général et aux administrateurs. Il a validé l'atteinte des conditions de performance prévues pour les plans d'actions de performance et de stock-options attribués en 2021 et 2022, ainsi que la mise en place de dispositifs de rétention et d'incitation à la performance au sein du groupe TF1.

Le Comité a examiné, lors de sa séance du 9 février 2023, la mise en place de trois nouveaux plans d'intéressement à long terme (LTI) au sein du groupe TF1 pour fidéliser et inciter les principaux managers du groupe TF1. Ces dispositifs d'intéressement reposent sur un plan de LTI 2023-2027, un plan d'options d'actions TF1 2023 et un plan d'actions de performance Newen Studios, initialement prévu en 2023 et reporté à 2024.

- Marie-Aude Morel, Administratrice représentant les salariés actionnaires ;
- Farida Fekih, Administratrice représentant les salariés.

Leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2023 et une fois au cours des deux premiers mois de 2024, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Missions

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement revu par le Conseil d'Administration.

Le Comité a pour mission :

- dans le domaine de l'Éthique :
 - de contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et des collaborateurs,
 - de proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire dans ce domaine,
 - de veiller au respect des valeurs ou règles de conduite ainsi définies,
 - de donner un avis sur le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;
- dans le domaine de la RSE :
 - d'examiner les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale proposées par la Direction générale, les modalités de mise en œuvre de cette stratégie et le plan d'action établi à cette fin, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations,
 - dans ce cadre, le Comité examine également les objectifs précis définis par la Direction générale en matière climatique, ainsi que les résultats obtenus et l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de la société, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre,
 - d'examiner au moins une fois par an les problématiques du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale,
 - d'examiner les critères RSE proposés pour la détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux,
 - de donner un avis sur la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 22-10-36 du Code de Commerce ;

- dans le domaine du Mécénat :
 - de définir les règles ou recommandations que devra suivre le groupe TF1,
 - de donner son avis au Président du Conseil d'Administration sur les actions de mécénat proposées par le groupe TF1, lorsqu'elles représentent un engagement financier significatif,
 - de vérifier la mise en œuvre de ses recommandations et la conduite de ces actions.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre le Président du Conseil d'Administration ou toute personne désignée par celui-ci.

Travaux du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat en 2023

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat a émis un avis favorable sur l'engagement des dirigeants du groupe TF1 et les actions menées en 2022 en vue de la mise en conformité et le déploiement des nouvelles dispositions réglementaires impactant l'organisation de l'Éthique et de la Conformité au sein du groupe TF1, et qui inclut notamment (i) les travaux de mise en conformité à la Loi Sapin 2 particulièrement en matière de formation et sensibilisation sur les engagements de TF1 propres à maintenir une culture d'intégrité, de transparence et de conformité, ainsi que l'animation du réseau de référents *Compliance* autour du Comité *Compliance*, et (ii) les initiatives en vue de la mise en conformité des nouvelles exigences en matière de protection des données personnelles, et tout particulièrement le renforcement de la gouvernance, des outils et des actions de sensibilisation et de formation. Concernant la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, le Comité a émis un avis favorable sur les actions menées par le Groupe notamment dans les domaines de la transition écologique, de la mixité femmes/hommes, de l'inclusion, de la solidarité et de la transparence du reporting extra-financier.

Le Comité a validé les plans d'actions proposés pour 2023.

Comme chaque année, le Comité a également abordé les questions éthiques, de comportement des salariés et des collaborateurs du groupe TF1.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 AVRIL 2024

Administratrices dont le renouvellement est proposé	Administrateurs dont la désignation est proposée	Administrateurs dont le mandat est en cours
Société Bouygues ⁽¹⁾ Société SCDM ⁽²⁾	Marie-Aude Morel ⁽³⁾⁽⁴⁾ Sophie Leveaux ⁽⁵⁾ Yoann Saillon ⁽⁵⁾	Rodolphe Belmer Olivier Bouygues Catherine Dussart Orla Noonan Marie Pic-Pâris Allavena Olivier Roussat

(1) Dont le représentant permanent est Pascal Grangé.

(2) Dont la représentante permanente est Charlotte Bouygues.

(3) Administratrice représentant les salariés actionnaires.

(4) Désignation sur proposition du Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions.

(5) Constatation par l'Assemblée Générale de la désignation des administrateurs représentant les salariés.

Les *curriculum vitae* des administrateurs sont présentés au point 3.1.3.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs > Gouvernance > Instances de gouvernance.

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses Comités, notamment en termes de diversité (indépendance, représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations en vue de l'Assemblée Générale des actionnaires et propose :

- le renouvellement de deux administratrices, dont les mandats arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale ;
- la constatation de la désignation des administrateurs représentant les salariés, dont les mandats arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale ;
- la désignation d'une administratrice représentant les salariés actionnaires, dont le mandat arrive à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale.

Se reporter aux explications motivées et détaillées figurant dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions au point 8.2, dans la partie relative aux mandats des administrateurs.

Désignation des deux administrateurs représentant les salariés

En application de l'article L. 225-27-1 du Code de Commerce et de l'article 10 des statuts de TF1 SA, les administrateurs représentant les salariés sont désignés par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du Travail dans la société TF1 SA et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, lorsqu'un seul administrateur est à désigner, ou par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections lorsque deux administrateurs sont à désigner.

Les administrateurs représentant les salariés exercent leur rôle dans les mêmes conditions que les autres administrateurs.

Les mandats des deux administratrices représentant les salariés, à savoir Farida Fekih et Sophie Leveaux, arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2024. À compter de cette date, Sophie Leveaux et Yoann Saillon seront administrateurs représentant les salariés, conformément à la désignation faite par les deux organisations syndicales les plus représentatives.

L'Assemblée Générale du 17 avril 2024 devra prendre acte de leur désignation pour trois ans.

Désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

En application de l'article L. 225-23 du Code de Commerce et de l'article 10 des statuts de TF1, l'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil de surveillance du FCPE TF1 qui élit parmi ses membres un candidat ; conformément à la Loi Pacte, depuis le 1^{er} janvier 2021, les membres salariés du Conseil de Surveillance étant obligatoirement élus parmi les salariés porteurs de parts, par tous les porteurs de parts.

Les administrateurs représentant les salariés actionnaires exercent leur rôle dans les mêmes conditions que les autres administrateurs.

Le mandat de l'administratrice représentant les salariés, à savoir Marie-Aude Morel, arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2024. À compter de cette date et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la 13^{ème} résolution, Marie-Aude Morel sera administratrice représentant les salariés actionnaires, conformément à la désignation faite par le Conseil de surveillance du FCPE TF1.

L'Assemblée Générale du 17 avril 2024 devra procéder à sa désignation pour trois ans.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 10^{ème} à 13^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- trois Administratrices indépendantes : Catherine Dussart, Orla Noonan et Marie Pic-Pâris Allavena ;
- deux Administrateurs représentant les salariés : Sophie Leveaux et Yoann Saillon ;
- une Administratrice représentant les salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- un Administrateur exécutif : Rodolphe Belmer ;

- quatre Administrateurs représentant l'actionnaire principal : Olivier Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues représentée par Pascal Grangé et la société SCDM représentée par Charlotte Bouygues ;
- un Censeur : Didier Casas.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses administrateurs non représentant les salariés : trois administrateurs indépendants, soit une proportion de 37,5 % et quatre femmes, soit une proportion de 50 %. Ne sont pas pris en compte pour la détermination des pourcentages : les administrateurs représentant les salariés, l'administratrice représentant les salariés actionnaires et le Censeur.

Sous ces mêmes réserves, à compter du 17 avril 2024, les Comités seront composés comme suit :



Comité de Sélection et des Rémunérations

Présidente : Orla NOONAN, Administratrice indépendante.
Membres : Catherine DUSSART, Administratrice indépendante, Sophie LEVEAUX, Administratrice représentant les salariés et Olivier ROUSSAT.



Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Présidente : Catherine DUSSART, Administratrice indépendante.
Membres : Didier CASAS, Responsable Éthique du groupe Bouygues, Marie-Aude MOREL, Administratrice représentant les salariés actionnaires et Yoann SAILLON, Administrateur représentant les salariés.



Comité d'Audit

Présidente : Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA, Administratrice indépendante.
Membres : Pascal GRANGÉ et Orla NOONAN, Administratrice indépendante.

05 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de TF1

INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2023

Rapport sur les rémunérations établi selon l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par :

- le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé le 20 décembre 2022, dont l'application est suivie par le Haut Comité de Gouvernement d'entreprise ;

- l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008, mise à jour le 14 décembre 2023 dans le cadre de son rapport annuel sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

Pour information, le sous-chapitre intitulé Informations relatives aux options et actions de performance, historiquement intégré dans les Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux dans notre Document d'Enregistrement Universel, a été déplacé au chapitre 7.5 depuis l'édition 2022 par souci de cohérence globale.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Les informations suivantes sont requises par les articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 paragraphe II du Code de Commerce. Le Conseil d'Administration a constamment pris en compte les évolutions du Code AFEP/MEDEF relatives aux rémunérations des dirigeants ainsi que du guide d'application du Code AFEP/MEDEF publié par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'Administration du 27 octobre 2022 a nommé Rodolphe Belmer en qualité de Directeur Général, Gilles Pélisson ayant conservé son mandat de Président du Conseil d'Administration jusqu'au 13 février 2023. Depuis cette date, Rodolphe Belmer est Président Directeur Général du groupe TF1.

Rémunérations de Gilles Pélisson

Au titre du mandat de Président

Aucune rémunération spécifique n'a été attribuée à Gilles Pélisson au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration pour la période du 1^{er} janvier au 13 février 2023.

Prise en compte du dernier vote de l'Assemblée Générale

Les principes et critères de la rémunération 2023 décidés par le Conseil d'Administration du 13 février 2023 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 14 avril 2023 à 79,55 % (9^{ème} résolution).

Cette Assemblée Générale a également approuvé à 78,50 % les informations prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (8^{ème} résolution) et à 99,83 % la politique de rémunération 2023 des administrateurs (10^{ème} résolution).

Autres rémunérations perçues par Gilles Pélisson en 2023

En 2023, Gilles Pélisson a reçu de la part de Bouygues SA, au titre de son contrat de travail conclu avec cette société, une rémunération fixe de 920 000 euros ainsi qu'une prime exceptionnelle de 511 000 euros.

Rémunérations de Rodolphe Belmer

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessous ont été attribués en 2023 à Rodolphe Belmer au titre de son mandat de Directeur Général jusqu'au 13 février 2023 puis de Président Directeur Général depuis cette date.

Le Conseil d'Administration du 13 février 2023, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a décidé d'appliquer à Rodolphe Belmer, au titre de son mandat de Président Directeur Général, les principes et règles de détermination de la rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 14 avril 2023 dans sa 9^{ème} résolution.

Rémunérations de Rodolphe Belmer

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION 2023 DE RODOLPHE BELMER, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

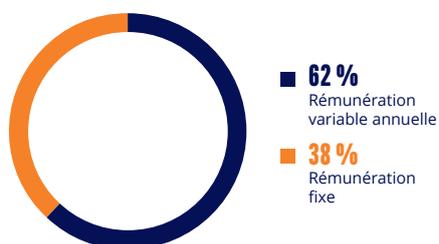
RÉMUNÉRATION Fixe (RF) ^(a)	RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	OBJECTIF BORNE BASSE (% RF)	OBJECTIF BORNE INTERMÉDIAIRE (% RF)	OBJECTIF BORNE HAUTE (% RF)	RÉSULTAT 2023
920 000 €	P1 Cash-flow Libre avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR) TF1	10 %	20 %	30 %	23,3 %
	P2 Excédent/(endettement) financier net groupe TF1	10 %	20 %	25 %	25 %
	P3 Marge des activités	15 %	30 %	35 %	35 %
	P4 Résultat net part du Groupe consolidé	10 %	20 %	25 %	25 %
	P5 Stratégie : Optimisation Excédent Financier Net TF1	7,5 %	15 %	15 %	15 %
	P6 Extra-financier	40 %	40 %	40 %	38,4 %
	<i>P6 - Conformité</i>	10 %	10 %	10 %	10 %
	<i>P6 - RSE</i>	20 %	20 %	20 %	18,4 %
	<i>P6 - Management</i>	10 %	10 %	10 %	10 %
	TOTAL		92,5 %	145 %	170 %
AVANTAGES EN NATURE	PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ	RETRAITE ADDITIVE	RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	INDEMNITÉ DE DÉPART	INDEMNITÉ DE NON- CONCURRENCE
27 190 €	OUI – cf. § dédié	0,92% rémunération de référence au titre de l'année 2023	Néant	Néant	Néant

(a) Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 14 avril 2023, la rémunération fixe annuelle de Rodolphe BELMER a été portée à 920 000 euros suite à sa nomination en tant que Président Directeur Général le 13 février 2023.

Rodolphe BELMER – Directeur Général du 1 ^{er} janvier 2023 au 13 février 2023 Président Directeur Général du 13 février 2023 au 31 décembre 2023 (en euros)	2023		2022 (du 27 octobre 2022 au 31 décembre 2022)	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	920 000	920 000	212 307	212 307
Évolution	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	1 487 410	229 212	229 212	-
Évolution	-	-	-	-
% variable/fixe	161,7 %	-	25 %	-
Plafond	170 %	-	170 %	-
Variable pluriannuelle ⁽¹⁾	293 048	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Rémunération au titre de l'activité d'administrateur	20 241	20 241	-	-
Avantages en nature	27 190	27 190	8 652	8 652
TOTAL	2 747 889	1 196 643	450 171	220 959

(1) Montant en juste valeur des actions de performance et des stock-options attribuées 2023.

▼ Rémunération ex-post 2023 du Directeur Général (Rodolphe Belmer)



Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, la rémunération totale brute de Rodolphe Belmer au titre de son mandat de Directeur Général du 1^{er} janvier 2023 au 13 février 2023 puis de Président Directeur Général du 13 février 2023 au 31 décembre 2023 s'est élevée à 2 747 889 euros, hors rémunérations Bouygues SA visées au paragraphe ci-après (Autres rémunérations perçues par Rodolphe Belmer en 2023).

Pour cette même période, la rémunération variable de Rodolphe Belmer s'est élevée à 1 487 410 euros. Les critères quantitatifs et qualitatifs ont été globalement atteints voire dépassés. Son versement est suspendu à l'adoption de la sixième résolution présentée à l'Assemblée Générale du 17 avril 2024 (approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Rodolphe Belmer, Président Directeur Général à compter du 13 février 2023, vote « ex post »).

Rémunération fixe

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 22-10-17 du Code de Commerce, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2023, la rémunération fixe de Rodolphe Belmer, au titre de son mandat de Directeur Général, s'est élevée à 920 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Concernant la rémunération variable annuelle

Le Conseil détermine les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF. En lien avec le Comité de Sélection et des Rémunérations, il veille à ce que la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social soit cohérente avec les objectifs de performance de la Société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme. La part variable est partie intégrante de la rémunération du dirigeant mandataire social.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise et se réfèrent au plan d'affaires à trois ans de l'entreprise. Ils ne sont donc pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une prime correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les six objectifs sont atteints, le total des six primes est égal au plafond global de 170 % de la rémunération fixe, que ne peut pas dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

La détermination de la rémunération variable annuelle pour 2023 repose sur le résultat calculé en fonction de trois « bornes » préalablement définies pour chacun des critères correspondants, le résultat de chaque prime variant linéairement entre ces bornes (voir pondération appliquée à chaque critère selon les trois bornes ci-dessous). De ce fait, un seul objectif non atteint rend impossible le versement maximum de la rémunération variable (170 % de la rémunération fixe).

Aucune rémunération variable annuelle différée n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

Six critères de détermination de la part variable

Sur avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis plusieurs années de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Sélection et des Rémunérations veillent à ce que la rémunération variable annuelle du Président Directeur Général soit cohérente avec les objectifs de performance de la Société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme. Celle-ci ne peut dépasser 170 % de la rémunération fixe, soit un plafond de 1 564 000 euros. La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de six objectifs, se référant pour cinq d'entre eux à la première année d'un plan d'affaires à trois ans, ouvrant la possibilité de recevoir six primes P1, P2, P3, P4, P5 et P6.

- P1 : *Cash-flow* libre ⁽¹⁾ de TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif ;
- P2 : Excédent/Endettement financier net du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif ;
- P3 : Taux de marge des activités du groupe TF1 atteint au cours de l'exercice/Objectif ;
- P4 : Résultat net part du Groupe consolidé (RNC) ⁽²⁾ de TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif ;
- P5 : Stratégie : Optimisation Excédent Financier Net de TF1 ;
- P6 : Trois critères extra-financiers :
 - conformité (communication et sensibilisation sur la compliance, implication dans le développement des programmes de compliance) avec une pondération de 10 %,

- responsabilité sociale et environnementale (comprenant i) un critère santé-sécurité de baisse du taux de fréquence des accidents du travail, ii) un critère environnemental en ligne avec l'objectif de réduction des émissions de CO₂ et son attestation par le SBTi (*Science-based Targets initiative*) et la formation et sensibilisation en interne aux enjeux liés à la transition écologique et iii) un critère mixité des instances dirigeantes) avec une pondération de 20 %,
- performance managériale (lutte contre le harcèlement, engagement des collaborateurs, communication et relations sociales) avec une pondération de 10 %.

La méthode de détermination de la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social repose sur les six objectifs distincts P1, P2, P3, P4, P5 et P6 tels que définis ci-avant. Elle repose sur le résultat calculé en fonction de trois « bornes » préalablement définies, pour chacun des critères.

P1, P2, P3, P4 et P5

Le versement de chacune des primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice. Il est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe (% de RF ⁽³⁾). Pour chaque critère, il a été déterminé trois bornes :

- une borne « basse » qui détermine le seuil de déclenchement de la prime ;
- une borne « intermédiaire », correspondant aux perspectives de résultats attendus en 2023 ;
- une borne « haute » qui matérialise une surperformance par rapport aux ambitions financières de la borne intermédiaire.

Chaque prime P1, P2, P3, P4 et P5 est calculée de la façon suivante :

1. Si la borne basse est atteinte :
 - P1 = 10 à 20 % de RF,
 - P2 = 10 à 20 % de RF,
 - P3 = 15 à 30 % de RF,
 - P4 = 10 à 20 % de RF,
 - P5 = 7,5 à 15 % de RF.
2. Si la borne intermédiaire est atteinte :
 - P1 = 20 à 30 % de RF,
 - P2 = 20 à 25 % de RF,
 - P3 = 30 à 35 % de RF,
 - P4 = 20 à 25 % de RF,
 - P5 = 15 % de RF.
3. Si la borne haute est atteinte :
 - P1 = 30 % de RF,
 - P2 = 25 % de RF,
 - P3 = 35 % de RF,
 - P4 = 25 % de RF,
 - P5 = 15 % de RF.

Entre ces bornes, le poids de chaque prime varie linéairement. Si la borne basse n'est pas atteinte, P=0.

P6

Le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de l'objectif P6 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

(1) *Cash-flow* libre avant variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(3) RF = rémunération fixe.

Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 170 % de la rémunération fixe.

La part variable de la rémunération attribuée pour 2023 à Rodolphe Belmer, s'élève à 1 487 410 euros, soit 161,7 % de la rémunération fixe.

La rémunération variable perçue par le dirigeant mandataire social Rodolphe Belmer au titre de 2022 était égale à 229 212 euros (au titre de la période du 27 octobre au 31 décembre 2022).

Conditions de versement

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, le versement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2023 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 17 avril 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Elle est versée à la suite de la validation de ce versement par l'Assemblée Générale.

Il n'existe aucune autre période de report éventuelle.

Rémunération à long terme

Le dirigeant mandataire social étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, une rémunération à long terme sous forme d'attribution différée et conditionnelle d'actions Bouygues peut lui être attribuée, dont les trois composantes principales, en termes de conditions de performance, sont : le ROCE Bouygues, le TSR (*Total Share Return*) groupe Bouygues, un indicateur stratégique métier (marge des activités à horizon du plan et moyenne de marge sur la période) ainsi que des critères extra-financiers (en lien avec la stratégie climat ainsi que des objectifs de mixité).

Rodolphe Belmer s'est vu attribuer, au titre de l'exercice 2023, 25 000 actions de performance Bouygues, dont l'acquisition reste conditionnée à l'atteinte des critères de performance précités. Le versement correspondant sera effectué en 2026.

En 2023 Rodolphe Belmer a reçu 35 000 stock-options dont la juste valeur unitaire est de 1,7588 euro ce qui correspond à un total de 61 558 euros. Ces stock-options ont été attribuées et acquises en 2023 mais un délai d'indisponibilité de deux ans à compter de la date l'attribution doit être respecté. La durée de validité de ces actions est de dix ans à compter de la date d'attribution.

Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, s'est réservé

la faculté d'attribuer une rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Rodolphe Belmer au titre de 2023.

Avantages en nature

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction (valorisation 2023 correspondant à un montant de 7 971 euros). Un forfait d'heures auprès d'un conseiller fiscal est aussi alloué ainsi que le financement par l'employeur d'une partie de la cotisation au régime de prévoyance complémentaire (pour un montant de 19 219 euros au titre de 2023). Au global sur l'année 2023, le montant de ces avantages en nature s'élève à 27 190 euros.

Autres rémunérations perçues par Rodolphe Belmer en 2023

En 2023 Rodolphe Belmer n'a reçu aucune rémunération de la part de Bouygues SA ou de toutes autres entités juridiques du Groupe.

Ratios d'équité et évolution des performances

La communication sur les ratios d'équité a été réalisée conformément aux 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce.

Rodolphe Belmer n'étant Directeur Général et donc rémunéré que depuis octobre 2022, il n'a été retenu dans le calcul des ratios ci-dessous que les années 2022 et 2023, les cinq derniers exercices présentés ensemble ne permettant pas la comparaison. Les ratios d'équité et l'évolution des performances du Groupe sur les trois exercices précédents sont communiqués aux pages 101 et 102 du Document d'enregistrement universel 2022.

Conformément aux recommandations du rapport 2022 sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants publié par l'AMF le 1^{er} décembre 2022, les ratios d'équité ci-après sont communiqués sur la base d'un périmètre historique et en complément sur la base d'un périmètre élargi et jugé représentatif de la Société.

- périmètre historique : Media hors Unify ⁽¹⁾ et hors STS (80 % des effectifs) ;
- périmètre représentatif : Media + Newen (100 % des effectifs).

Tous les éléments de rémunération du dirigeant mandataire social ont été pris en compte dans le calcul du ratio.

Aucune rémunération n'ayant été versée à Gilles Pélisson en 2023 au titre de son mandat de Président, aucun ratio n'est calculé le concernant.

Ratio d'équité entre la rémunération de Rodolphe Belmer et la rémunération moyenne et médiane des salariés du périmètre historique de TF1

	2022	2023
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	10	13
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	13	17

(1) Pôle de marques digitales (Doctissimo, Marmiton...) déconsolidé au quatrième trimestre 2024.

Comparaison de la rémunération de Rodolphe Belmer au regard de la performance de la Société et de la rémunération moyenne des salariés du périmètre historique de TF1

	Variation 2023/2022
Rémunération annuelle versée au dirigeant mandataire social	ns ⁽¹⁾
Performance de la Société : résultat opérationnel courant	- 10,6 %
Performance de la Société : résultat net part du Groupe	+ 9,0 %
Rémunération moyenne versée aux salariés	- 4 %
Ratio d'équité avec la rémunération moyenne versée	13 ⁽²⁾

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, le variable annuel de 2022 a été versé au titre des deux mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 et donc sur la variation 2025/2024 que les éléments seront réellement comparables et représentatifs. Néanmoins, à titre d'indication, s'il avait été pris en compte une rémunération fixe en « équivalent temps plein » sur les 2 années comparées, l'évolution de sa rémunération versée aurait été de + 29 % entre 2022 et 2023 (effet du décalage de paiement du variable annuel).

(2) Les ratios d'équité étant calculés sur des périodes incomplètes, ces derniers devraient évoluer de façon significative à compter de 2024.

Ratio d'équité entre la rémunération de Rodolphe Belmer et la rémunération moyenne et médiane des salariés du périmètre jugé représentatif de TF1

	2022	2023
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	11	14
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	13	17

Comparaison de la rémunération de Rodolphe Belmer au regard de la performance de la Société et de la rémunération moyenne des salariés du périmètre jugé représentatif de TF1

	Variation 2023/2022
Rémunération annuelle versée au dirigeant mandataire social	ns ⁽¹⁾
Performance de la Société : résultat opérationnel courant	- 10,6 %
Performance de la Société : résultat net part du Groupe	+ 9,0 %
Rémunération moyenne versée aux salariés	+ 1 %
Ratio d'équité avec la rémunération moyenne versée	14 ⁽²⁾

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, le variable annuel de 2022 a été versé au titre des deux mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 et donc sur la variation 2025/2024 que les éléments seront réellement comparables et représentatifs. Néanmoins, à titre d'indication, s'il avait été pris en compte une rémunération fixe en « équivalent temps plein » sur les deux années comparées, l'évolution de sa rémunération versée aurait été de + 29 % entre 2022 et 2023 (effet du décalage de paiement du variable annuel).

(2) Les ratios d'équité étant calculés sur des périodes incomplètes, ces derniers devraient évoluer de façon significative à compter de 2024.

Observations

- Exercice 2022/2021 : Rodolphe Belmer a succédé à Gilles Pélisson en qualité de Directeur Général à compter du 27 octobre 2022.
- Exercice 2023/2022 : Rodolphe Belmer est nommé Président Directeur Général à compter du 13 février 2023.
- Les comptes du Groupe en 2022 intègrent des éléments non courants (liés au projet de fusion avec M6 et à la dissolution de la société SALTO notamment) pouvant expliquer les variations significatives pour le résultat net part du Groupe.

Retraite additive

Régime de retraite collectif à droits aléatoires régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale (droits au titre des périodes d'emploi antérieures au 1^{er} janvier 2020)

Retraite additive

Régime de retraite à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale (droits au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020)

Compte tenu de la fermeture du régime et du gel des droits aléatoires des régimes de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale, le Conseil d'Administration du groupe Bouygues du 13 novembre 2019 et du 19 février 2020 a, sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, décidé de mettre en place un nouveau régime de retraite à droits acquis, conforme aux dispositions légales en vigueur (article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale). Celui-ci permet aux membres du Comité de Direction générale n'ayant pas atteint le plafond retenu par le Conseil d'Administration de constituer des droits à retraite pour les périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020 qui permettent d'acquérir le même niveau de droits à rente (0,92 % par an) que le régime antérieurement en vigueur au sein de Bouygues et dans le respect des conditions de performance décrites ci-après.

Conformément à la nouvelle réglementation, les droits à retraite seront acquis annuellement et ne seront plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. Condition d'entrée dans le régime : être membre du Comité de Direction générale de Bouygues ;
2. Rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute et de la rémunération variable annuelle brute ;
3. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. Plafond annuel d'acquisition des droits à pension : 0,92 % de la rémunération de référence ;
5. Plafond général : huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (351 936 euros en 2023) ;
6. Plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale : 30 points ;
7. Financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;

Rémunérations des Administrateurs

Les rémunérations des Administrateurs, brutes et avant impôts, qui s'élèvent à 330 880 euros, ont été versées à l'ensemble des Administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

8. Conditions de performance :

Exercice 2023 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe de l'exercice 2023 et des deux exercices 2022 et 2021 (« Moyenne RNC ») ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan d'affaires 2023 et les plans des deux exercices 2022 et 2021.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances :

- si la Moyenne RNC est supérieure ou égale à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan d'affaires 2023 et les plans des deux exercices 2022 et 2021 : droits à pension annuels = 0,92 % du salaire de référence,
- si la Moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan d'affaires 2023 et les plans des deux exercices 2022 et 2021 : droits à pension annuels = 0.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, les droits à pension attribués varient linéairement de 0 à 0,92 % de la rémunération de référence.

Le Directeur Général est éligible à ce régime de retraite et peut acquérir des droits (0,92 % de la rémunération de référence par an) sous réserve de la réalisation des conditions de performance définies ci-avant.

Le montant des rentes versées au titre des régimes de retraite relevant des articles L. 137-11 (régime à droits aléatoires) et L. 137-11-2 (régime à droits acquis) du Code de la Sécurité Sociale en vigueur au sein de la Société est limité à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (351 936 euros en 2023).

Pour 2023, les critères ont été atteints permettant de porter les droits à 0,92 % du salaire de référence.

Au titre de ce régime, le montant estimatif de la rente au titre de l'année 2023 est de 10 573 euros, et le montant total des rentes acquises au 31 décembre 2023 est de 13 947 euros.

Retraite additive sur base action

En complément et sur la base de principes d'acquisition identiques à ceux de la retraite additive régie par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale, il est prévu une retraite additive sur base d'action, sur la base d'un droit de pension acquis supérieur à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale et jusqu'à 14 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Ce régime s'applique au bénéficiaire du régime à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale sous réserve qu'il ait atteint le plafond retenu par le Conseil d'Administration de Bouygues (huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale) au titre des régimes de retraite à prestations définies en vigueur au sein du Groupe.

Les éléments de rémunération des Administrateurs sont conformes à la politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations et approuvée par l'Assemblée Générale réunie le 14 avril 2023 (10^{ème} résolution adoptée à 99,83 %).

Rémunérations perçues par les Administrateurs au titre de l'exercice 2023 (en euros)

Administrateurs	Mandat	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2023 ⁽¹⁾	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2022
Gilles Péliçon	Président (jusqu'au 13 février 2023)	6 639	21 000
Rodolphe Belmer	Président (à compter du 13 février 2023)	20 241	-
Marie Pic-Pâris Allavena	Administratrice	21 000	21 000
		15 000	21 023
Charlotte Bouygues	Représentante permanente de SCDM, Administratrice	21 000	21 000
Olivier Bouygues	Administrateur	21 000	21 000
Catherine Dussart	Administratrice	21 000	21 000
		17 000	17 000
Farida Fekih ⁽²⁾	Administratrice représentant les salariés	21 000	19 205
		7 000	1 502
Pascal Grangé	Représentant permanent de Bouygues, Administrateur	21 000	21 000
		12 000	12 000
Sophie Leveaux ⁽³⁾	Administratrice représentant les salariés	21 000	21 000
		7 000	7 000
Marie-Aude Morel ⁽⁴⁾	Administratrice représentant les salariés actionnaires	21 000	21 000
		7 000	7 000
Olivier Roussat	Administrateur	21 000	21 000
		7 000	7 000
Orla Noonan	Administratrice	21 000	19 205
		22 000	16 969
TOTAL		330 880	348 788

(1) Rémunérations versées par TF1 au titre de la présence au sein du Conseil d'Administration. Sur la première ligne, figurent les rémunérations versées au titre des séances du Conseil d'Administration ; sur la seconde ligne, figurent les rémunérations versées au titre de la participation à un ou plusieurs Comités.

(2) Rémunération versée au syndicat CFDT au sein duquel elle est élue.

(3) Rémunération versée au syndicat CFTC au sein duquel elle est élue.

(4) Rémunération versée au syndicat FO au sein duquel elle est élue.

Aucune autre rémunération que celle visée dans le tableau ci-dessus n'a été versée aux Administrateurs au titre de leur mandat social.

Les Administratrices représentant les salariés, Farida Fekih (dont la désignation a été constatée par l'Assemblée Générale du 14 avril 2022), Sophie Leveaux (dont la désignation a été constatée

par l'Assemblée Générale du 14 avril 2022), et l'Administratrice représentant les salariés actionnaires, Marie-Aude Morel (nommée par l'Assemblée Générale du 15 avril 2021), n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Autres informations concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Gilles Pélisson, Président du Conseil d'Administration du 1 ^{er} janvier au 13 février 2023	X ⁽¹⁾	-	X ⁽²⁾	-	-	X ⁽³⁾	-	X
Rodolphe Belmer, Directeur Général jusqu'au 13 février 2023 puis Président Directeur Général à compter de cette date	X ⁽¹⁾	-	X ⁽²⁾	-	-	X ⁽³⁾	-	X

(1) Gilles Pélisson et Rodolphe Belmer ont un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(2) Cf. § « Retraite additive ».

(3) Indemnités de séparation : Une indemnité de départ peut être versée au titre des fonctions salariées exercées au sein du Groupe, exclusion faite de toute période d'activité en tant que mandataire social, conformément au Code du Travail et à la convention collective nationale appliquée par la société concernée. Le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient refacturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2024

La politique de rémunération des mandataires sociaux a été établie conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce. Elle s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération 2023.

Elle a été arrêtée par le Conseil d'administration du 14 février 2024, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations. Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération appliquée aux mandataires sociaux respecte l'intérêt social, s'inscrive

dans le prolongement de la stratégie de la société et de son plan Climat et permette de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le long terme pour assurer sa pérennité.

Rodolphe Belmer a été nommé Directeur Général le 27 octobre 2022, puis Président Directeur Général à compter du 13 février 2023.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 avril 2024 (8^{ème} et 9^{ème} résolutions).

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Principes généraux de détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération déterminée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, intègre des éléments incitatifs.

Conformité

Dans son analyse et ses propositions au Conseil d'Administration, le Comité de Sélection et des Rémunérations est attentif au respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF auquel la Société se réfère.

Comparabilité et équilibre entre les éléments de rémunération

Pour déterminer la politique de rémunération, le Conseil d'Administration tient compte du niveau et de la difficulté des responsabilités confiées aux mandataires sociaux, en ligne avec les pratiques relevées dans les groupes exerçant des activités comparables, et veille à l'équilibre de la structure de rémunération entre la part fixe, la part variable et la rémunération à long terme. Cette politique de rémunération est clairement motivée et déterminée dans le respect de l'intérêt social.

Cohérence et intelligibilité des règles

Le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, veille à mettre en œuvre une politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux simple, compréhensible et cohérente avec celle des cadres dirigeants et salariés du Groupe.

Exhaustivité

La structure de la rémunération incitative se décompose, de manière exhaustive et conformément à l'intérêt social, comme suit :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable annuelle ;
- une rémunération à long terme ;
- des avantages en nature ;
- une retraite additive ; et
- une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateur.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat.

Révision de la politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe est révisée régulièrement par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, dans le respect des principes édictés par les dispositions légales applicables et le Code AFEP/MEDEF.

Ainsi, le Comité de Sélection et des Rémunérations propose et contrôle chaque année les règles de fixation de la rémunération à allouer aux mandataires sociaux, ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition, en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme du Groupe.

Mise en œuvre de la politique de rémunération

Le Comité de Sélection et des Rémunérations présente le compte rendu des travaux réalisés conformément à son rôle tel que défini dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration et reporté ci-après.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité de fixer la rémunération fixe et variable, les avantages en nature ainsi que, le cas échéant, les conditions de retraite ou les indemnités allouées aux mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration prend des décisions motivées :

- en se fondant sur les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations ;
- en appréciant de façon globale la rémunération de chaque mandataire social ; et
- en cherchant le juste équilibre entre l'intérêt général, les pratiques de marché et les performances du dirigeant.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration se conforment aux recommandations du Code AFEP/MEDEF et de l'AMF.

Gestion des conflits d'intérêts

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, le Conseil d'Administration est composé d'Administrateurs indépendants à hauteur d'un tiers au moins. Les Administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour établir ce pourcentage.

La charte de déontologie des Administrateurs, annexée au règlement intérieur du Conseil d'Administration, prévoit différentes dispositions sur la gestion des conflits d'intérêts.

Pour plus d'informations, se référer respectivement à la rubrique 3.2.2 du présent document d'enregistrement universel.

Rôle du Comité de Sélection et des Rémunérations

Le Comité de Sélection et des Rémunérations a un rôle central dans la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération. Les missions du Comité de Sélection et des Rémunérations sont conformes aux recommandations du Code AFEF/MEDEF. Pour plus d'informations, se référer à la rubrique 3.2.2 du présent document d'enregistrement universel.

Évaluation des critères de performance

Le Comité de Sélection et des Rémunérations étudie et évalue annuellement les règles de fixation de la part variable attribuée aux dirigeants mandataires sociaux. Le Comité utilise alors des critères objectifs, simples, transparents et exigeants, pour évaluer les critères de performance utilisés dans

la fixation tant de la part variable annuelle que de la rémunération à long terme attribuées aux dirigeants mandataires sociaux. Ils sont fondés sur des critères de performance quantitatifs et qualitatifs. Ces critères s'inscrivent en toute cohérence dans la trajectoire du plan d'affaires.

Dérogation à la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, peut, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération lorsque cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

Les circonstances exceptionnelles peuvent résulter notamment d'une évolution imprévue du contexte concurrentiel, d'un changement de méthode comptable ou d'un événement majeur affectant les marchés, l'économie et/ou le secteur d'activité du Groupe. Plus généralement, toute modification sera dûment justifiée et strictement mise en œuvre. Elle devra nécessairement maintenir l'alignement des intérêts des actionnaires et des bénéficiaires.

Prise en compte des derniers votes des actionnaires

L'Assemblée Générale du 14 avril 2023 a approuvé la sixième résolution (avec un taux de 99,62 %) portant sur les informations prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce et relative aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette Assemblée a également approuvé la politique de rémunération de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (9^{ème} et 10^{ème} résolutions) du dirigeant mandataire social et des administrateurs ainsi que les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et avantages versés ou attribués au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions).

Continuité de la politique de rémunération

La présente politique de rémunération a été établie par le Conseil d'Administration du 14 février 2024 sur la base des informations requises par l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce. Elle s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Application de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés

En cas de changement de gouvernance et de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2024, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération 2024 lui seraient applicables. Plus précisément, dans le cas où un nouveau Directeur Général serait nommé, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du Directeur Général seraient applicables. En cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général seraient adaptés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations pour tenir compte de ce changement.

En cas de nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration ou d'un nouvel Administrateur, la politique de rémunération appliquée sera conforme à celle applicable respectivement au Président du Conseil d'Administration ou aux Administrateurs. Dans tous les cas, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, pourra adapter le niveau ainsi que la structure de rémunération pour tenir compte de la situation de l'intéressé, de son expérience et des responsabilités qui lui seraient confiées.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION PROPRE À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Le Conseil d'Administration du 14 février 2024, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a arrêté comme suit, pour l'exercice 2024, les critères et méthodes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de chaque mandataire social.

Gilles Péliçon, lié par un contrat de travail avec la société Bouygues depuis le 30 octobre 2015, a été nommé Président Directeur Général le 19 février 2016. Il a démissionné de son mandat de Directeur Général le 27 octobre 2022 et de son mandat de Président du Conseil d'Administration de TF1 le 13 février 2023. Au titre de l'année 2023, il a donc été président du Conseil d'Administration entre le 1^{er} janvier et le 13 février 2023.

Rodolphe Belmer, lié par un contrat de travail avec la société Bouygues SA depuis le 3 octobre 2022 pour une durée indéterminée, a été nommé Directeur Général le 27 octobre 2022 puis a été coopté en qualité d'Administrateur et nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration par le Conseil d'Administration du 13 février 2023. Il est donc depuis cette date Président Directeur Général du groupe TF1.

Les contrats de travail conclus avec Bouygues SA ont pour objet l'exercice de mandats sociaux au sein de la direction générale de filiales du groupe Bouygues, particulièrement dans le domaine de l'audiovisuel.

Le Comité de Direction générale du groupe Bouygues est composé de dirigeants de la société mère et de dirigeants des métiers, dont Rodolphe Belmer.

Les éléments de rémunération versés par Bouygues SA aux dirigeants mandataires sociaux de TF1 sont refacturés chaque année à cette dernière.

Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

Mandat et contrat de travail

À la suite de la démission de son mandat de Directeur Général le 27 octobre 2022, Gilles Péliçon est resté Président du Conseil d'Administration. Il a démissionné de son mandat de Président du Conseil d'Administration le 13 février 2023.

Le Conseil d'Administration du 13 février 2023 a coopté Rodolphe Belmer en qualité d'Administrateur et l'a nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration. Rodolphe Belmer est ainsi Président Directeur Général depuis cette date, lié par un contrat de travail avec la société Bouygues SA.

Rémunération totale et avantages de toute nature

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de ce mandat.

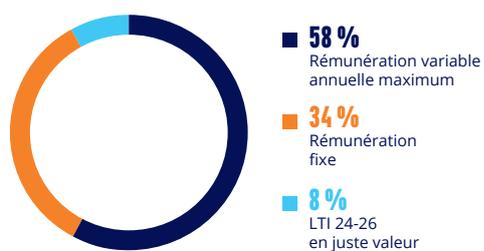
Politique de rémunération applicable au Directeur Général

Rodolphe Belmer a été nommé Directeur Général le 27 octobre 2022 et Président Directeur Général le 13 février 2023. Il ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de son mandat de Président, les éléments présentés ci-dessous étant attribués en 2024 à Rodolphe Belmer au titre de son mandat de Directeur Général.

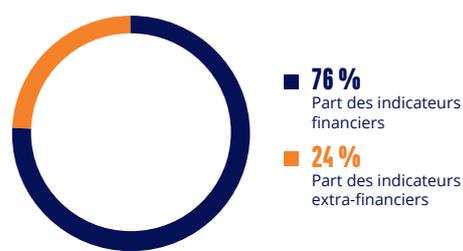
PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION DE RODOLPHE BELMER AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

RÉMUNÉRATION Fixe (RF)	RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	BORNE			
		BORNE BASSE (% RF)	INTERMÉDIAIRE (% RF)	BORNE HAUTE (% RF)	
920 000 €	P1 <i>Cash Flow</i> Libre (CFL) avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR) TF1	10 %	20 %	30 %	
	P2 Excédent/(endettement) financier net groupe TF1	10 %	20 %	25 %	
	P3 Marge de ROCA des activités	15 %	30 %	35 %	
	P4 Résultat net part du Groupe	10 %	20 %	25 %	
	P5 Stratégie : optimisation Excédent Financier Net (EFN)	7,5 %	15 %	15 %	
	P6 Extra-financier	40 %	40 %	40 %	
	<i>P6 - Conformité</i>	10 %	10 %	10 %	
	<i>P6 - Santé-Sécurité, Climat-Environnement, Mixité</i>	20 %	20 %	20 %	
	<i>P6 - Management</i>	10 %	10 %	10 %	
	TOTAL	92,5 %	145 %	170 %	
		RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME	BORNE BASSE (Nb actions)	BORNE INTERMÉDIAIRE (Nb actions)	BORNE HAUTE (Nb actions)
		A1 – ROCE Groupe BY (moyenne 24-26)	2 500	5 000	6 000
		A2 – TSR BY vs benchmark (3 ans)	2 750	3 375	4 000
	A3 - Stratégie	3 000	5 000	5 000	
	<i>A3.1 Marge des activités 2026</i>	-	-	-	
	<i>A3.2 Moyenne de la marge des activités 2024-2026</i>	-	-	-	
	A4 - RSE	10 000	10 000	10 000	
	<i>A4.1 Climat</i>	7 000	7 000	7 000	
	<i>A4.2 Mixité</i>	3 000	3 000	3 000	
	TOTAL	18 250	23 375	25 000	
AVANTAGES EN NATURE	PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ	RETRAITE ADDITIVE	RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	INDEMNITÉ DE DÉPART	
Cf. paragraphe ci-après	Cf. paragraphe ci-après	Cf. paragraphe ci-après	Néant	Néant	

▼ Politique de rémunération 2024 du Directeur Général (Rodolphe Belmer)



▼ Part des indicateurs financiers et extra-financiers de la rémunération variable maximum attribuée en 2024 au Directeur Général



Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la rémunération variable et arrête les rémunérations du Directeur Général de TF1, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui prend notamment en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la rémunération du Directeur Général soit cohérente avec les performances de la Société, en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme.

Ainsi, la rémunération déterminée par le Conseil d'Administration résulte de la prise en compte des trois éléments suivants, qui contribuent à maintenir un lien entre la performance du Groupe et la rémunération du Directeur Général :

- performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats obtenus, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;
- performances boursières : la rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Cette rémunération et les charges sociales afférentes sont versées au Directeur Général par Bouygues, dont il est salarié, puis refacturées à TF1. Le Conseil d'Administration de TF1 autorise annuellement la refacturation de cette rémunération.

Mandat et contrat de travail

À la suite de la démission de Gilles Péliçon de son mandat de Directeur Général, le Conseil d'Administration du 27 octobre 2022 a nommé Rodolphe Belmer en qualité de Directeur Général à compter de cette date jusqu'au Conseil d'Administration du 13 février 2023. Le Conseil d'Administration du 13 février 2023 a renouvelé le mandat de Directeur Général de Rodolphe Belmer pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Rodolphe Belmer est lié par un contrat de travail avec la société Bouygues SA.

Rémunération totale et avantages de toute nature

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Directeur Général est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, après recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;

- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour l'exercice 2024, la rémunération fixe annuelle brute de Rodolphe Belmer s'élève à 920 000 euros (inchangée).

Avantages en nature

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction. Un forfait d'heures auprès d'un conseiller fiscal est aussi alloué ainsi que le financement par l'employeur d'une partie de la cotisation au régime de prévoyance complémentaire.

Rémunération variable annuelle

Concernant la rémunération variable

Le Conseil fixe les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF. En lien avec le Comité de Sélection et des Rémunérations, il veille à ce que la rémunération variable du Directeur Général soit cohérente avec les objectifs de performance de la Société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme. La part variable est partie intégrante de la rémunération du Directeur Général.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable du Directeur Général

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise et se réfèrent au plan d'affaires à trois ans de l'entreprise. Ils ne sont donc pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une prime correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les six objectifs sont atteints, le total des six primes est égal au plafond global de 170 % de la rémunération fixe, que ne peut pas dépasser la rémunération variable du Directeur Général.

La détermination de la rémunération variable pour 2024 repose sur le résultat calculé en fonction de trois « bornes » préalablement définies pour chacun des critères correspondants, le résultat de chaque prime variant linéairement entre ces bornes (voir pondération appliquée à chaque critère selon les trois bornes ci-dessous). De ce fait, un seul objectif non atteint rend impossible le versement maximum de la rémunération variable (170 % de la rémunération fixe).

Aucune rémunération variable annuelle différée n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

Six critères de détermination de la part variable

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil a décidé, depuis 2010, de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Sélection et des Rémunérations veillent à ce que la rémunération variable du Directeur Général soit cohérente avec les objectifs de performance de la Société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme. Celle-ci ne peut dépasser 170 % de la rémunération fixe, soit un plafond de 1 564 000 euros. La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de six objectifs, se référant pour cinq d'entre eux à la première année d'un plan d'affaires à trois ans, ouvrant la possibilité de recevoir six primes P1, P2, P3, P4, P5 et P6.

- P1 : *Cash-flow* libre avant BFR ⁽¹⁾ de TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif ;
- P2 : Excédent/Endettement financier net du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif ;
- P3 : Marge de ROCA des activités du groupe TF1 atteint au cours de l'exercice/Objectif ;
- P4 : Résultat net part du Groupe consolidé (RNC) ⁽²⁾ de TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif ;
- P5 : Stratégie : optimisation Excédent Financier Net (EFN) ;
- P6 : Trois critères extra-financiers :
 - conformité (sensibilisation des collaborateurs à l'éthique et à la conformité, suivi des sanctions en cas de manquement à l'éthique des affaires et diffusion du nouveau dispositif d'alerte) avec une pondération de 10 %,
 - responsabilité sociale et environnementale (comprenant i) un critère santé-sécurité concernant le taux de fréquence des accidents du travail, ii) des critères liés au plan environnement concernant le maintien de la certification SBTi obtenue en 2023 ainsi que des objectifs liés aux émissions de CO₂, aux achats responsables et à la biodiversité iii) deux critères mixité des instances dirigeantes) avec une pondération globale de 20 %,
 - performance managériale (lutte contre le harcèlement, engagement des collaborateurs, communication et relations sociales) avec une pondération de 10 %.

La méthode de détermination de la rémunération variable du Directeur Général repose sur les six objectifs distincts P1, P2, P3, P4, P5 et P6 tels que définis ci-avant. La détermination de la rémunération variable pour 2024 repose sur le résultat calculé en fonction de trois « bornes » préalablement définies, pour chacun des critères.

P1, P2, P3, P4 et P5

Le versement de chacune des primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice. Il est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe (% de RF). Pour chaque critère, il a été déterminé trois bornes :

- une borne « basse » qui détermine le seuil de déclenchement de la prime ;
- une borne « intermédiaire », correspondant aux perspectives de résultats attendus en 2024 ;
- une borne « haute » qui matérialise une surperformance par rapport aux ambitions financières de la borne intermédiaire.

Chaque prime P1, P2, P3, P4 et P5 est calculée de la façon suivante :

1. Si la borne basse est atteinte :

- P1 = 10 à 20 % de RF,
- P2 = 10 à 20 % de RF,
- P3 = 15 à 30 % de RF,
- P4 = 10 à 20 % de RF,
- P5 = 7,5 à 15 % de RF.

2. Si la borne intermédiaire est atteinte :

- P1 = 20 à 30 % de RF,
- P2 = 20 à 25 % de RF,
- P3 = 30 à 35 % de RF,
- P4 = 20 à 25 % de RF,
- P5 = 15 % de RF.

3. Si la borne haute est atteinte :

- P1 = 30 % de RF,
- P2 = 25 % de RF,
- P3 = 35 % de RF,
- P4 = 25 % de RF,
- P5 = 15 % de RF.

Entre ces bornes, le poids de chaque prime varie linéairement. Si la borne basse n'est pas atteinte, P=0.

P6

Le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de l'objectif P6 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

Rémunération à long terme

Le Directeur Général étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, une rémunération à long terme sous forme d'attribution différée et conditionnelle d'actions Bouygues peut lui être attribuée, à raison d'un nombre maximum de 25 000 actions au titre de l'année 2024, dont les trois composantes principales, en termes de conditions de performance, sont : le ROCE (*Return On Capital Employed*) groupe Bouygues, le TSR (*Total Share Return*) Bouygues, la marge des activités TF1 au terme du plan 2026 ainsi que la moyenne des marges sur la période 2024-2026. Des critères non financiers ont également été prévus dans ce plan long terme de trois ans (2024-2026) avec la mise en place d'objectifs environnementaux (réduction d'émission de GES en lien avec la trajectoire des objectifs du SBTi sur l'ensemble des scopes) ainsi que des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes, des plans de successions ainsi que des filières opérationnelles.

Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce.

Rémunérations des mandataires sociaux

Le Directeur Général reçoit, à raison de son mandat d'Administrateur, une rémunération au titre de ce mandat, versée par TF1 (cf. 3.4.3 « Politique de rémunération applicable aux Administrateurs »).

Options d'actions et actions de performance

Le Directeur Général étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues peuvent lui être accordées par le Conseil d'Administration de la société Bouygues.

Indemnités de prise, cessation ou changement de fonctions

Une indemnité de départ peut être versée au titre des fonctions salariées exercées au sein du Groupe, exclusion faite de toute période d'activité en tant que mandataire social, conformément au Code du Travail et à la convention collective nationale appliquée par la société concernée.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat.

(1) *Cash-flow* libre avant variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

Retraite additive

Régime de retraite à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale (droits au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020)

Le Conseil d'Administration du groupe Bouygues du 13 novembre 2019 et du 19 février 2020 a, sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, décidé de mettre en place un nouveau régime de retraite à droits acquis, conforme aux dispositions légales en vigueur (article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale). Celui-ci permet aux membres du Comité de Direction générale n'ayant pas atteint le plafond retenu par le Conseil d'Administration de constituer des droits à retraite pour les périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020 qui permettent d'acquérir le même niveau de droits à rente (0,92 % par an) que le régime antérieurement en vigueur au sein de Bouygues et dans le respect des conditions de performance décrites ci-après.

Conformément à la nouvelle réglementation, les droits à retraite seront acquis annuellement et ne seront plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. Condition d'entrée dans le régime : être membre du Comité de Direction générale de Bouygues ;
2. Rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute et de la rémunération variable annuelle brute ;
3. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. Plafond annuel d'acquisition des droits à pension : 0,92 % de la rémunération de référence ;
5. Plafond général : huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (370 944 euros en 2024) ;
6. Plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale : 30 points ;
7. Financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;
8. Conditions de performance :

Exercice 2024 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe de l'exercice 2024 et des deux exercices 2023 et 2022 (« Moyenne RNC ») ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan d'affaires 2024 et les plans des deux exercices 2023 et 2022.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances :

- si la Moyenne RNC est supérieure ou égale à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan d'affaires 2024 et les plans des deux exercices 2023 et 2022 : droits à pension annuels = 0,92 % du salaire de référence ;
- si la Moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan d'affaires 2024 et les plans des deux exercices 2023 et 2022 : droits à pension annuels = 0.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, les droits à pension attribués varient linéairement de 0 à 0,92 % de la rémunération de référence.

Le Directeur Général est éligible à ce régime de retraite et peut acquérir des droits (0,92 % de la rémunération de référence par an) sous réserve de la réalisation des conditions de performance définies ci-avant.

Le montant des rentes versées au titre des régimes de retraite relevant des articles L. 137-11 (régime à droits aléatoires) et L. 137-11-2 (régime à droits acquis) du Code de la Sécurité Sociale en vigueur au sein de la Société est limité à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (370 944 euros en 2024).

Retraite additive sur base action

En complément et sur la base de principes d'acquisition identiques à ceux de la retraite additive régie par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale, il est prévu une retraite additive sur base d'action, sur la base d'un droit de pension acquis supérieur à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale et jusqu'à 14 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (556 416 euros en 2024).

Ce régime s'applique au bénéficiaire du régime à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale sous réserve qu'il ait atteint le plafond retenu par le Conseil d'Administration de Bouygues (huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale) au titre des régimes de retraite à prestations définies en vigueur au sein du Groupe.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX ADMINISTRATEURS

Mandats et contrats de travail

Le mandat des Administrateurs est d'une durée de trois ans. L'Assemblée Générale du 14 avril 2023 a porté la durée des mandats des Administrateurs représentant les salariés de deux ans à trois ans.

Les Administrateurs font l'objet d'une présentation à la section 3.1 (État de la gouvernance).

Les Administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale. Par exception à ce qui précède, les Administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat.

Les fonctions de tout administrateur représentant les salariés prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture de leur contrat de travail (sous réserve du cas de mobilité intragroupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie.

Rémunérations

L'enveloppe annuelle des rémunérations des mandataires sociaux a été fixée lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 à hauteur de 350 000 euros pour chaque exercice ; la répartition est laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs perçoivent une rémunération dont le montant est décidé par le Conseil d'Administration, dans la limite de l'enveloppe globale et des principes arrêtés par le Conseil, en fonction de leur assiduité et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris, le cas échéant, au sein du ou des comités mis en place par le Conseil.

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, le montant des rémunérations allouées aux Administrateurs (fixé initialement par le Conseil d'Administration du 17 avril 2007 et, pour les membres du Comité d'Audit, par le Conseil d'Administration du 15 février 2012) a été réévalué par le Conseil d'Administration du 10 février 2021, afin de rapprocher ces rémunérations de celles pratiquées par des sociétés comparables.

Les modalités de répartition, telles que modifiées par le Conseil d'Administration du 10 février 2021, et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021, sont les suivantes :

- rémunération maximum allouée à chaque administrateur : 21 000 euros par an ;
- rémunération maximum de chaque membre du Comité d'Audit : 12 000 euros par an ;
- rémunération maximum allouée à chaque membre du Comité de Sélection et des Rémunérations : 7 000 euros par an ;
- rémunération maximum allouée à chaque membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat : 7 000 euros par an ;
- rémunération complémentaire allouée à chacun des Présidents des trois Comités : 3 000 euros par an.

La rémunération se compose d'une partie fixe de 30 % et d'une partie variable de 70 % calculée au prorata de la présence aux cinq séances périodes annuelles du Conseil et, pour les membres des Comités, aux séances du ou des Comités concernés.

Administrateurs représentant les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires

Au titre de leur contrat de travail au sein du Groupe, les Administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires perçoivent un salaire qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat dans la Société.

Ces salaires ne sont donc pas communiqués.

06 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2024

ORDRE DU JOUR

PARTIE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice 2023, à M. Rodolphe Belmer, Directeur Général, jusqu'au 13 février 2023.
6. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice 2023, à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général à compter du 13 février 2023.
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023.
8. Approbation de la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
10. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administratrice de la société SCDM.
11. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administratrice de la société Bouygues.
12. Constatation de la désignation, pour une durée de trois ans, des Administrateurs représentant les salariés.
13. Désignation, pour une durée de trois ans, d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires.
14. Nomination, d'Ernst and Young Audit, Commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité.
15. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues.
17. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

07 Rapport du Conseil d'administration et résolutions proposées à l'Assemblée Générale

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2024

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes de l'exercice 2023

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2023.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés

aux chapitres 1 et 5 ; les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 6. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2023. Ces rapports sont insérés au chapitre 6. L'ensemble de cette documentation est également disponible sur le site groupe-tf1.fr/

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende (0,55 € par action)

Objet et finalité

Nous vous proposons, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 554 752 048,64 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 178 884 895,54 € et du report à nouveau bénéficiaire de 375 867 153,10 €, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 115 993 779,55 € (soit un dividende 0,55 € par action de 0,20 € de valeur nominale), sur la base des 210 897 781 actions existantes au 31 décembre 2023 ;
- affectation du solde au report à nouveau de 438 758 269,09 €.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 22 avril 2024 et payable en numéraire le 24 avril 2024 sur les positions arrêtées le 23 avril 2024 au soir.

Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Nous vous rappelons que les montants unitaires des dividendes s'élevaient à 0,45 € pour les exercices 2020 et 2021 et à 0,50 € pour l'exercice 2022.

Résolution 4 – Approbation des conventions réglementées

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées intervenues au cours de l'exercice 2023 entre TF1 et un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur), une société dans laquelle un mandataire social de TF1 détient également un mandat ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, les Administrateurs concernés n'ayant ni assisté ni pris part au vote.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées figure au point 3.3. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par les assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement, pour l'année 2024, des conventions réglementées exposées ci-après ; comme les années précédentes, nous vous demandons d'approuver ces conventions.

Convention de Services Communs avec Bouygues

Intérêt

Cette convention, habituelle au sein des groupes de sociétés, permet à TF1 de bénéficier de services et expertises et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différents métiers de son Groupe, dans plusieurs domaines, comme la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, et plus généralement des prestations de conseil.

TF1 conclut chaque année cette convention pour accéder à ces prestations.

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 26 octobre 2023, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques facturées à TF1 selon des conditions commerciales normales, c'est-à-dire au prix de marché, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle refacturée à TF1, selon les clés de répartition, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de TF1. La facturation de la quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2023, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 2,8 M€, ce qui représente 0,12 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,5 M€ pour l'année 2022, qui représentait 0,14 % du chiffre d'affaires consolidé), cette somme étant également répartie entre les directions évoquées ci-après dans « Objet ».

Objet

Apport d'expertise et animation des filières

Bouygues met à la disposition de TF1 des services et des expertises dans plusieurs domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, et plus généralement des prestations de conseil.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 fait appel à ces services en les sollicitant, à tout moment, tout au long de l'année, à l'occasion de questions, de problématiques ou de discussions, avec un expert.

En plus des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières de tous les métiers du Groupe, notamment en organisant des rencontres entre professionnels pour favoriser les échanges, les discussions techniques, ou s'approprier les évolutions réglementaires.

Au titre de l'année 2023, ces services ont été principalement apportés aux directions ci-après :

- Direction générale adjointe des **Relations Humaines et RSE**
 - **Relations Humaines** : Bouygues SA met à la disposition de la DRH du groupe TF1 ses services et expertises dans les domaines suivants : développement RH et formation, juridique social, politique de rémunération et avantages sociaux et SIRH. Dans ce cadre, Bouygues SA anime plusieurs comités d'experts (Comités « mobilité », « formation », « données sociales », « SIRH », « Compensation & Benefits », « Relations sociales », « Relations écoles », « Diversité/RSE »...) qui ont notamment pour vocation de coordonner les initiatives RH, d'assurer une veille légale et réglementaire et un partage d'expertise et de bonnes pratiques sur l'ensemble de ces thématiques. Ces comités se réunissent plusieurs fois par an. Parmi les séminaires d'animation de la filière, il convient de relever les événements suivants inclus dans ces frais de services communs :
 - En 2023, des cadres-dirigeants du groupe TF1 ont participé aux formations de l'Institut du Management Bouygues (IMB), institut de formation aux méthodes managériales et aux valeurs du groupe Bouygues.
 - Chaque année, la Direction juridique social de Bouygues forme les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 dans le cadre des « journées d'actualisation des connaissances en droit social ». Les cadres RH sont également accompagnés dans le cadre des séminaires d'intégration RH « Vaugouard ».
 - Bouygues SA veille aussi à l'intégration des nouveaux arrivants au travers des « Journées d'Accueil du groupe Bouygues (JAG) ».
 - Enfin, le groupe Bouygues réunit chaque année, lorsque les circonstances le permettent, tous ses Métiers à l'occasion d'un forum destiné à promouvoir la mobilité interne « Opportunity ».
 - **RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)** : la Directrice RSE du groupe TF1 s'appuie sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues. Elle fait aussi appel à l'expertise développée par le groupe Bouygues en la matière, notamment dans le développement d'indicateurs de suivi pertinents, la définition et le suivi de la stratégie carbone du Groupe, et s'agissant de la relation avec les agences de notation extra-financières et autres parties prenantes.
 - Direction de l'Audit et du Contrôle Interne
 - **Contrôle interne** : le groupe TF1 bénéficie du soutien de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques, à ce titre :
 - des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, se sont tenues dans l'objectif de permettre aux représentants des différents métiers de :
 - partager sur le référentiel et l'outil de contrôle commun et leurs éventuelles évolutions,
 - partager un certain nombre de benchmarks externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
 - partager l'information relative aux évolutions réglementaires notamment la Loi Sapin II et la Loi sur le devoir de vigilance,
 - d'autre part, un module de formation sur le contrôle interne d'une demi-journée est dispensé chaque année par le responsable du contrôle interne de Bouygues SA auprès des auditeurs de chacun des métiers du Groupe. Les thèmes abordés concernent notamment les objectifs du contrôle interne, la méthodologie, les principes et le cadre réglementaire,
 - le groupe TF1 a également bénéficié du support du groupe Bouygues sur les sujets éthiques, en matière de soutien au déploiement des procédures et de formation des collaborateurs sur ces sujets d'importance.
 - La **Direction des Technologies** du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les directions homologues des autres filiales du groupe Bouygues, grâce à une « animation filière » assurée par Bouygues SA. Cette animation filière se concrétise par :
 - un Comité Stratégique qui se consacre notamment au partage de retours d'expérience sur les méthodes et les technologies adoptées dans les différentes entités,
 - un Comité Sécurité Informatique Groupe qui réunit et fédère les équipes de cybersécurité de chaque entité pour permettre le partage de bonnes pratiques, l'échange d'information en temps réel (en particulier en cas d'attaque virale), et la sélection et la mise en œuvre de solutions communes,
 - un groupe de travail Achats, qui pilote la négociation de contrats Groupe avec les grands fournisseurs globaux de technologie,
 - un Comité Carrières, qui examine périodiquement les opportunités de mobilité entre entités du groupe des experts IT,
 - une communauté de collaborateurs, qui, sous la marque « Bytech » assure une visibilité externe de la filière à des fins d'attractivité et de recrutement de profils IT et Digital.
 - La **Direction Reporting, Comptes et États financiers** du groupe TF1 a également bénéficié, en 2023, du partage de compétence concernant le règlement européen Taxonomie. Un groupe de travail commun aux métiers du groupe Bouygues a été monté. Les échanges nombreux entre métier et avec Bouygues SA, appuyés d'un conseil externe dont TF1 a bénéficié, ont permis d'aboutir à un référentiel commun, adaptable en fonction des métiers, d'identification d'indicateurs verts.
- Par ailleurs, en 2023, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers.

Personnes intéressées

- Charlotte Bouygues (représentante permanente de SCDM, Administratrice de la société Bouygues), Rodolphe Belmer, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs) et Pascal Grangé (représentant permanent de la société Bouygues au Conseil d'Administration).
- Bouygues est actionnaire.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 26 octobre 2023, a autorisé le renouvellement de la convention d'utilisation des avions détenus par la société Airby, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 6000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Cette convention n'a pas été employée au cours de l'exercice 2023 et n'a, à ce titre, fait l'objet d'aucune facturation par AirBy à TF1. Les sommes facturées par AirBy à TF1 au titre de l'exercice 2022 s'étaient élevées à 14 583,33 €.

Personnes concernées

- Charlotte Bouygues (représentante permanente de SCDM, Administratrice de la société Bouygues), Rodolphe Belmer, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs) et Pascal Grangé (représentant permanent de la société Bouygues au Conseil d'Administration).
- Bouygues est associé.

Résolutions 5 à 7 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux 2023 (*say on pay ex-post*)

Objet et finalité

Le document d'enregistrement universel 2023 présente, dans la rubrique 3.4, les informations requises sur les rémunérations des mandataires sociaux (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et Administrateur), versées ou attribuées au titre de l'exercice 2023.

Dans la 5^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Rodolphe Belmer, Directeur Général jusqu'au 13 février 2023.

Dans la 6^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Rodolphe Belmer, Président Directeur Général à compter du 13 février 2023.

Dans la 7^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver l'ensemble des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Résolutions 8 et 9 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (*say on pay ex ante*)

La rémunération des mandataires sociaux fait l'objet à juste titre d'une attention croissante de la part des actionnaires et des investisseurs, et les réglementations récentes ont renforcé les exigences en matière de transparence sur ces rémunérations ainsi que les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les principes de rémunération des mandataires sociaux qui sont exposés au chapitre 3.5 et les projets de résolutions que nous vous demandons d'approuver prennent en compte ces évolutions.

Dans la 8^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des

éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.

Dans la 9^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'Administration, sur la base des propositions du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle contribue à la pérennité de la société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Résolutions 10 à 13 – Mandats d'administrateurs

Objet et finalité

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses Comités, notamment en termes de diversité (représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences des Administrateurs, leur disponibilité, leur implication, leur responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 14 février 2024, a procédé à l'examen des mandats des Administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations de l'AMF, du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise, du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, des pratiques de place, ainsi que de l'expertise des Administrateurs actuels, leur disponibilité et leur implication et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et parité.

Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque Administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses trois Comités.

Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui a notamment examiné l'exercice des mandats au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Les CV des Administrateurs sont présentés dans le chapitre 3.1.3. La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : www.groupe-tf1.fr, Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance.

Renouvellement, pour trois ans, des mandats de deux Administratrices

Dans les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats des sociétés SCDM et Bouygues, qui arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2024.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection, qui a jugé que ces deux Administratrices à savoir la société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues et la société Bouygues, représentée par Pascal Grangé, apportent aux travaux du Conseil et de ses Comités, leur expérience, leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du groupe TF1.

Entrés au Conseil d'Administration au cours du 1^{er} semestre 2020, Charlotte Bouygues actuellement Directrice Stratégie chez SCDM et Administratrice de Bouygues Telecom et Bouygues Construction, et Pascal Grangé Directeur Général délégué et Directeur financier du groupe Bouygues, font bénéficier le Conseil de leurs connaissances et expériences en France et à l'international dans les domaines des médias, de l'environnement audiovisuel et du monde industriel. Pascal Grangé, membre du Comité d'Audit depuis 2020, fait également bénéficier le Conseil de ses compétences et de son expérience reconnues en matière financière et comptable. Le taux de présence de la société SCDM représentée par Charlotte Bouygues et de la société Bouygues représentée par Pascal Grangé aux séances du Conseil d'Administration était de 100 % au cours de l'année 2023.

En cas de renouvellement de leurs mandats d'Administratrices, SCDM et Bouygues ont fait part de leur intention de maintenir leurs représentants permanents au Conseil d'Administration de TF1.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, estime que ces Administrateurs participent assidûment au Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'Administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2027 et appelée à statuer sur les comptes 2026.

Le vote du renouvellement de leurs mandats conforterait l'expertise du Conseil.

Constatation de la désignation, pour une durée de trois ans, des Administrateurs représentant les salariés

Dans la 12^{ème} résolution, nous soumettons à votre approbation la constatation de la désignation pour trois ans, des Administrateurs représentant les salariés.

En application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de TF1 SA, deux Administrateurs représentant les salariés au Conseil d'Administration sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société TF1 SA et ses filiales. Les mandats de Sophie Leveaux et de Farida Fekih arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2024. Les Administrateurs représentant les salariés désignés par les deux organisations syndicales les plus représentatives sont Sophie Leveaux et Yoann Saillon. Il vous est demandé de prendre acte de ces désignations, pour trois années.

Curriculum vitae de Yoann Saillon

Entré dans le groupe TF1 en 2006 au Service Reportage (en qualité de monteur, graphiste, caméraman, opérateur de prise de son et diffusion satellite), et après plusieurs années sur le terrain à couvrir essentiellement des événements internationaux majeurs (conflits, catastrophes naturelles, compétitions sportives), il initie en 2012, une réflexion autour de la production artistique, de la mise en image et de la réalisation de nouveaux formats dans les JT, avant de contribuer à la création de la Direction Artistique de l'Information Groupe en 2016 dont il prend la responsabilité et dont il a porté les enjeux principaux, avec notamment la création du décor et de la nouvelle identité visuelle de LCI, lors de son passage en clair.

En parallèle, il intervient à Sciences-Po Paris pour animer des ateliers de production journalistique en Master de Journalisme.

Il a également piloté la refonte du nouveau décor et du nouvel habillage de l'Information de TF1 à la rentrée 2018, développant l'utilisation de nouvelles technologies graphiques et virtuelles, et proposant la mise en place de nouveaux modes de production.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est Directeur Artistique du groupe TF1 et se voit confier la création d'une nouvelle Direction réunissant les équipes artistiques et les équipes de production de l'information et de l'ensemble des antennes du groupe.

Autres mandats et fonctions exercés

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant

Nombre d'actions TF1 détenues

Yoann Saillon a déclaré détenir 15 actions TF1 conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'Administration recommandant la détention d'un minimum de 10 actions TF1 par les Administrateurs représentant les salariés actionnaires.

Désignation, pour une durée de trois ans, d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires

Dans la 13^{ème} résolution, nous soumettons à votre approbation la désignation pour trois ans, d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, l'Administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil de surveillance du FCPE TF1 Actions. Le mandat de Marie-Aude Morel arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2024. L'Administratrice représentant les salariés actionnaires dont la désignation est proposée par le Conseil de surveillance du FCPE TF1 Actions est Marie-Aude Morel. Il vous est demandé d'approuver cette désignation, pour trois années.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 10^{ème} à 13^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 3 Administratrices indépendantes : Catherine Dussart, Orla Noonan et Marie Pic-Pâris Allavena ;
- 2 Administrateurs représentant les salariés : Sophie Leveau et Yoann Saillon ;
- 1 Administratrice représentant les salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- 1 Administrateur exécutif : Rodolphe Belmer ;
- 4 Administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Olivier Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues, représentée par Pascal Grangé et la société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues ;
- 1 Censeur : Didier Casas.

Résolution 14 – Nomination, d'Ernst and Young Audit, Commissaire aux Comptes chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité

Objet et finalité

Dans la 14^{ème} résolution, nous vous proposons de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes chargé de procéder à la mission de certification des informations en matière de durabilité, la société ERNST & YOUNG AUDIT (344 366 315 RCS NANTERRE) pour la durée de son mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2028, sur les comptes de l'exercice 2027.

Conformément aux dispositions issues de la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (directive « CSRD »), les entreprises répondant à des critères de seuils fixés par décret, devront intégrer au sein du rapport de gestion afférent à l'exercice 2024, une section distincte incluant des informations en matière de durabilité permettant de comprendre les incidences de

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses Administrateurs non représentants du personnel : 3 Administrateurs indépendants, soit une proportion de 37,5 %, et 4 femmes, soit une proportion de 50 % (les Administratrices représentant les salariés et l'Administratrice représentant les salariés actionnaires n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages). La moyenne d'âge serait portée de 56 ans à 57 ans, et l'ancienneté moyenne serait de 6,8 années (calcul à la date de l'Assemblée Générale du 17 avril 2024).

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

l'activité de la société sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. En application de l'article L.232-6-3-I du Code de commerce, les informations délivrées seront certifiées par un Commissaire aux Comptes.

Pour la première mise en œuvre de ces dispositions, prévoyant un reporting en 2025 des informations portant sur l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024, il vous est proposé de vous prononcer sur la nomination de la société ERNST & YOUNG AUDIT (344 366 315 RCS NANTERRE) en qualité de Commissaire aux Comptes chargé de procéder à la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2028, sur les comptes de l'exercice 2027.

Résolution 15 – Achat par la société de ses propres actions

Objet et finalité

Dans la 15^{ème} résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat seraient de :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;

- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 14 février 2024, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux deux premiers points ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché.

Au 31 décembre 2023, comme tout au long de l'année 2023, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 15 € ;
- montant global maximum du programme : 300 M€ ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolution 16 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver la délégation, pour une durée de 18 mois, de tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La 16^{ème} résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 14 avril 2023.

Cette nouvelle délégation s'inscrit dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et reste en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (18 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 %, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- plafond de l'autorisation : 10 % du capital par période de 24 mois ;
- durée de l'autorisation : 18 mois.

Résolution 17 – Pouvoirs pour les formalités

Objet et finalité

Dans la 17^{ème} résolution, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.

Renseignements sur les Administrateurs dont les mandats sont soumis à l'Assemblée Générale du 17 avril 2024 (résolutions 10 à 13) :



CHARLOTTE BOUYGUES

Représentante permanente de la société SCDM depuis le 28 mai 2020

Née le 29 juillet 1991 – Nationalité française

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Charlotte Bouygues est diplômée de Babson College (spécialisation *management* stratégique) aux États-Unis. Après avoir exercé pendant trois ans des fonctions de chef de produit marketing chez L'Oréal aux États-Unis, elle rejoint TF1 Pub en septembre 2016 en qualité de commerciale Annonceur. Deux ans plus tard, elle intègre les équipes de programmation en tant que chargée de programmation au sein de l'antenne de TF1. Elle a occupé le poste de Directrice E-Commerce chez *Aufeminin*, filiale de TF1, de 2019 à 2021. Aujourd'hui, elle démarre la création d'une marque de cosmétiques et supervise les activités B2C de la holding SCDM.

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**

Adresse professionnelle :
**32, avenue Hoche –
75008 Paris**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Directrice Stratégie chez SCDM, Représentante permanente de SCDM au Conseil d'Administration de Bouygues*, Administratrice de Bouygues Telecom, Administratrice de Bouygues Construction, Administratrice de Héliq, Présidente de Systerre, Présidente de Nhectar, Administratrice du Conseil des Grands Crus Classés du Médoc.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant.

* Société cotée.

SOCIÉTÉ SCDM

Société administratrice depuis le 13 février 2020, représentée par Charlotte Bouygues

Échéance du mandat :
2024

Détient **100 actions TF1**

Adresse professionnelle :
**32, avenue Hoche –
75008 Paris**

RCS Paris **330 139 239**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Présidente de SCDM Participations, Administratrice de Bouygues SA (représentée par Charlotte Bouygues), Administratrice du GIE 32 Hoche.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant.



PASCAL GRANGÉ

Représentant permanent depuis le 13 février 2020 de la société Bouygues,
Membre du Comité d'Audit

Né le 22 février 1961 – Nationalité française

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Titulaire d'une maîtrise de gestion, d'une maîtrise de droit et d'un DESS de finances, Pascal Grangé intègre le groupe Bouygues en 1986 au poste de responsable financier chez Dragages et Travaux Publics. En 1987, il est nommé à la Direction financière internationale du groupe Bouygues, puis rejoint la Screg en 1995 comme Directeur financier avant d'exercer les fonctions de Secrétaire général de Stéreau et de Saur France. Pascal Grangé est ensuite nommé Secrétaire général du groupe Saur en 2000.

En 2003, il rejoint Bouygues Construction au poste de Secrétaire général avant d'être promu Directeur Général délégué en 2008. En mars 2015, il y est nommé Directeur Général délégué en charge de la Stratégie et des Finances, des Systèmes d'information, des Concessions et de la Réflexion stratégique sur le développement immobilier. En octobre 2019, il est nommé Directeur Général adjoint et Directeur financier du groupe Bouygues. Depuis février 2021, il est Directeur Général délégué de Bouygues et en conserve la Direction financière. En septembre 2023, il est nommé Président du Conseil d'Administration de Colas**.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Président du Conseil d'Administration de Colas**.

Directeur Général délégué, Directeur financier de Bouygues*.

Représentant permanent de Bouygues aux Conseils d'Administration de Bouygues Construction, de Bouygues Telecom et de Colas**.

Représentant permanent de Bouygues, membre du Conseil de Bouygues Immobilier.

Administrateur d'Equans.

À l'étranger : Administrateur de Bouygues Europe (Belgique) ; Président d'Uniservice SA (Suisse).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2022 – Représentant permanent de Bouygues au Conseil d'Administration d'Alstom.

2021 – Directeur Général adjoint de Bouygues*.

2020 – Administrateur de Bouygues Construction.

2019 – Directeur Général délégué de Bouygues Construction.

* Société cotée.

** Société cotée jusqu'au 22 décembre 2023.

SOCIÉTÉ BOUYGUES

Société administratrice depuis le 20 février 2008, représentée par Pascal Grangé

Échéance du mandat :
2024

Détient 95 757 800 actions
TF1

RCS Paris 572 015 246

Adresse professionnelle :
32, avenue Hoche –
75008 Paris

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administrateur de Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas**. Administrateur du GIE 32 Hoche et du GIE Intrapreneuriat Bouygues. Membre du Conseil de Bouygues Immobilier. Membre du Conseil d'Administration de l'Organisme Gestionnaire du Centre Gustave Eiffel (Association loi 1901). Membre du Conseil d'Administration du GIE Registrar.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2022 – Administrateur d'Alstom*.

* Société cotée.

** Société cotée jusqu'au 22 décembre 2023.



SOPHIE LEVEAUX

Administratrice représentant les salariés depuis le 3 avril 2014
Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations

Née le 11 décembre 1964 – Nationalité française

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Directrice artistique des acquisitions de TF1 depuis juillet 2008 et en charge des développements internationaux ; entrée dans le groupe TF1 en 1993, à la Direction des Acquisitions, elle est nommée Responsable artistique en 1995 et élargit progressivement ses responsabilités sur l'ensemble des activités de la Direction des Acquisitions du Groupe.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

Néant.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant.

Échéance du mandat :
2024

Taux d'assiduité aux
réunions du Conseil
d'Administration : **100 %**

Taux d'assiduité aux
réunions du Comité
de Sélection
et des Rémunérations :
100 %

Détient **10 actions TF1**

Adresse professionnelle :
**1, quai du Point-du-Jour –
92100 Boulogne-
Billancourt**



MARIE-AUDE MOREL

Administratrice représentant les salariés actionnaires depuis le 15 avril 2021
Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Née le 2 décembre 1972 – Nationalité française

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en informatique de gestion EISTI CY-TECH et d'un master en *management* des télécoms et des médias de l'Université Paris Dauphine, Marie-Aude Morel est entrée à TF1 en 1995. Elle occupe différents postes au sein du groupe TF1 : Chargée d'étude à l'informatique de 1995 à 1997, Gestionnaire à la Fiction Française de 1997 à 2001, Gestionnaire à TF1 Pub de 2001 à 2004, chef de projet informatique Antenne et Droits à partir de 2004. En 2012, elle est nommée responsable de l'équipe supports Antenne et occupe le poste de trésorière du Comité Social et Économique de TF1 SA de 2013 à 2020.

Depuis janvier 2021, elle travaille comme chef de projet *Business Intelligence* au sein de la Direction des Technologies.

Marie-Aude Morel a développé ses compétences en matière de RSE par l'intermédiaire des formations délivrées en cette matière à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, notamment la Fresque du Climat.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

Néant.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant.

Échéance du mandat :
2024

Taux d'assiduité aux
réunions du Conseil
d'Administration : **100 %**

Taux d'assiduité aux
réunions du Comité
de l'Éthique, de la RSE
et du Mécénat : **100 %**

Détient **10 actions TF1**

Adresse professionnelle :
**1, quai du Point-du-Jour –
92100 Boulogne-
Billancourt**



YOANN SAILLON

Administrateur représentant les salariés
Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Né le 8 août 1985 – Nationalité française

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Entré dans le groupe TF1 en 2006 au Service Reportage (en qualité de monteur, graphiste, caméraman, opérateur de prise de son et diffusion satellite), et après plusieurs années sur le terrain à couvrir essentiellement des événements internationaux majeurs (conflits, catastrophes naturelles, compétitions sportives), il initie en 2012, une réflexion autour de la production artistique, de la mise en image et de la réalisation de nouveaux formats dans les JT, avant de contribuer à la création de la Direction Artistique de l'Information Groupe en 2016 dont il prend la responsabilité et dont il a porté les enjeux principaux, avec notamment la création du décor et de la nouvelle identité visuelle de LCI, lors de son passage en clair.

En parallèle, il intervient à Sciences-Po Paris pour animer des ateliers de production journalistique en Master de Journalisme.

Il a également piloté la refonte du nouveau décor et du nouvel habillage de l'Information de TF1 à la rentrée 2018, développant l'utilisation de nouvelles technologies graphiques et virtuelles, et proposant la mise en place de nouveaux modes de production.

Depuis le 1er janvier 2019, il est Directeur Artistique du groupe TF1 et se voit confier la création d'une nouvelle Direction réunissant les équipes artistiques et les équipes de production de l'information et de l'ensemble des antennes du groupe.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

Néant.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant.

Détient **15 actions TF1**

Adresse professionnelle :
1, quai du Point-du-Jour –
92100 Boulogne-
Billancourt

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 178 884 895,54 €.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que, compte tenu du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de 178 884 895,54 € et du report à nouveau bénéficiaire de 375 867 153,10 €, le bénéfice distribuable s'élève à 554 752 048,64 €.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

	<i>En euros</i>
Résultat de l'exercice	178 884 895,54
Report à nouveau (créditeur)	375 867 153,10
AFFECTATION	
Dividende ordinaire ^(a)	115 993 779,55
Report à nouveau	438 758 269,09

(a) 0,55 euro x 210 897 781 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2023).

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 22 avril 2024 et payable en numéraire le 24 avril 2024 sur les positions arrêtées le 23 avril 2024 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 191,9 M€.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2020	2021	2022
Nombre d'actions	210 392 991	210 485 635	210 485 635
Dividende unitaire	0,45 €	0,45 €	0,50 €
Dividende total ^{(a) (b)}	94 676 845,95 €	94 718 535,75 €	105 242 817,50 €

(a) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

Cinquième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués, au titre de l'exercice 2023, à M. Rodolphe Belmer, Directeur Général jusqu'au 13 février 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Rodolphe Belmer, Directeur Général jusqu'au 13 février 2023, tels qu'ils figurent au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2023.

Sixième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice 2023, à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général à compter du 13 février 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général à compter du 13 février 2023, tels qu'ils figurent au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2023.

Septième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que présentées au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2023.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général décrite au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2023.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des administrateurs, décrite au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2023.

Dixième résolution

(Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administratrice de la société SCDM)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de la société SCDM, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Onzième résolution

(Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administratrice de la société BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de la société BOUYGUES, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Douzième résolution

(Constatation de la désignation, pour une durée de trois ans, des administrateurs représentant les salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la désignation, en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la société, de Mme Sophie Leveaux et M. Yoann Saillon, en qualité d'Administrateurs représentant les salariés, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Treizième résolution

(Désignation, pour une durée de trois ans, d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, désigne en qualité d'Administratrice représentant les salariés actionnaires Marie-Aude Morel, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Quatorzième résolution

(Nomination, d'Ernst and Young Audit, Commissaire aux Comptes chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes chargé de procéder à la mission de certification des informations en matière de durabilité, ERNST & YOUNG AUDIT

Société par actions simplifiée à capital variable

Ayant son siège social sis Paris La Défense 1, 1-2 Place des Saisons, 92400 COURBEVOIE

344 366 315 RCS NANTERRE

pour la durée de son mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer, en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société ERNST & YOUNG AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Quinzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :
 - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de

l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions,

- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
 4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 15 euros (quinze euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
 5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
 6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
 7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
 8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
 9. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de toute autorisation d'achat d'actions donnée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération d'annulation des actions concernées ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;

3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

(Pouvoirs pour dépôts et formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

08 Descriptif du programme de rachat d'actions

DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPOSÉ AU VOTE DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2024

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2024 (15^{ème} résolution). Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2023 dans sa 14^{ème} résolution.

Nombre de titres et part du capital détenus par TF1 – Positions ouvertes sur produits dérivés

Au 31 décembre 2023, la société ne détient aucune de ses actions. Elle n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

Autorisation demandée à l'Assemblée Générale du 17 avril 2024

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale convoquée pour le 17 avril 2024, de l'autoriser à racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital (15^{ème} résolution). Cette autorisation couvrirait différents objectifs, dont ceux mentionnés dans le cadre de l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, ou de la pratique de marché actuellement admise par l'AMF.

Ces objectifs sont les suivants :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;

- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissements agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société, par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation applicable.

Objectifs du nouveau programme de rachat

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la résolution concernant le rachat par la société de ses propres actions, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 14 février 2024, de définir comme suit les objectifs du nouveau programme de rachat :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions.

Le Conseil d'Administration s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités parmi celles proposées à l'Assemblée Générale du 17 avril 2024. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché par un communiqué.

Part maximale du capital – nombre maximal et caractéristiques des titres que la société se propose d'acquérir – prix maximum d'achat

La société pourra, dans le cadre de ce programme, acquérir ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de 15 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le Conseil d'Administration fixe à 300 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, correspondant à un nombre maximal de 20 000 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 15 euros proposé à l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Les actions acquises pourront être réaffectées ou cédées dans les conditions fixées par l'AMF, notamment dans sa position-recommandation DOC-2017-04 intitulée « Guide relatif aux interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et aux mesures de stabilisation ».

Les actions rachetées et conservées par TF1 sont privées de leurs droits de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés, dans le respect des règles édictées par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, en ayant recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Durée du programme de rachat

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2024.

09 Synthèse des autorisations financières soumises à l'Assemblée Générale

Autorisations et délégations financières soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2024

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations et délégations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2024.

Ces nouvelles autorisations se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet et s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes tout en restant en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le Conseil d'Administration propose de maintenir le plafond à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude.

Autorisations et délégations	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Date d'expiration	Assemblée Générale Mixte donnant l'autorisation	N° résolution
RACHAT D'ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	17/10/2025	17/04/2024	15
Réduction du capital par annulation d'actions autodétenues	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	17/10/2025	17/04/2024	16

10 Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Mixte de TF1 se tiendra le mercredi 17 avril 2024 à 9h30, au siège social, 1, quai du Point du jour - 92100 Boulogne Billancourt.

Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 22-10-28, III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée.

Seul l'actionnaire justifiant de l'inscription en compte de ses actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 15 avril 2024, à zéro heure (heure de Paris), dans les conditions indiquées ci-après, pourra participer à cette Assemblée.

L'actionnaire souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devra impérativement :

- **s'il est actionnaire au nominatif** : faire inscrire ses actions en compte nominatif au plus tard le lundi 15 avril 2024, à zéro heure (heure de Paris) ;
- **s'il est actionnaire au porteur** : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de ses actions au plus tard le lundi 15 avril 2024, à zéro heure (heure de Paris).

B. Modalités de participation.

1. Présence à l'Assemblée.

L'accueil et l'émargement se dérouleront à partir de 8h30.

Il est recommandé aux actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée de demander leur carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale.

- **tout actionnaire au nominatif** pourra demander une carte d'admission à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris (tel : 01 44 20 11 07) ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée.
- **tout actionnaire au porteur** pourra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

1.2 Demande de carte d'admission par internet.

- **Tout actionnaire au nominatif** pourra demander une carte d'admission via la plateforme sécurisée Votaccess en se connectant au site <https://serviceactionnaires.tf1.fr> à l'aide de l'identifiant qui lui aura été communiqué par TF1 et de son code d'accès ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **Tout actionnaire au porteur** dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plateforme Votaccess pourra se connecter sur le portail internet de son établissement avec ses codes d'accès habituels puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TF1 pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

2. Vote par correspondance.

2.1 Vote par correspondance par voie postale.

L'actionnaire n'assistant pas à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance devra :

- **s'il est actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire de vote par correspondance, qui lui sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris,
- **s'il est actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, un formulaire de vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire de vote par correspondance est également disponible depuis le mercredi 27 mars 2024 sur le site internet de la Société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs / Assemblée Générale.

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, et accompagné, pour l'actionnaire au porteur, de l'attestation de participation, devra être envoyé par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance devra avoir été reçu effectivement par la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris, au plus tard le samedi 13 avril 2024, à minuit (heure de Paris).

2.2 Vote par correspondance par internet.

TF1 offre à ses actionnaires la possibilité de voter par internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site dédié, dans les conditions ci-après :

- **tout actionnaire au nominatif** pourra se connecter sur le site <https://serviceactionnaires.tf1.fr>, en utilisant son identifiant et son code d'accès, puis cliquer sur « Votez par internet » sur la page d'accueil ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **tout actionnaire au porteur** dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plate-forme Votaccess pourra se connecter sur le portail de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TF1 pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

L'accès à Votaccess est possible à partir du vendredi 29 mars 2024 à 9h00, jusqu'au mardi 16 avril 2024 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter et voter, afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet.

3. Vote par procuration.

L'actionnaire n'assistant pas à l'Assemblée pourra se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions indiquées aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit et communiquée à la société dans les mêmes formes que la nomination.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

3.1 Vote par procuration par voie postale.

L'actionnaire souhaitant être représenté devra :

- **s'il est actionnaire au nominatif** : renvoyer selon les modalités indiquées ci-après, le formulaire de vote par procuration qui lui sera adressé avec la convocation ;
- **s'il est actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, un formulaire de vote par procuration.

Le formulaire de vote par procuration est également disponible sur le site internet de la Société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs / Assemblée Générale.

Les procurations, dûment remplies et signées, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être transmises par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - C/O Bouygues - 32, avenue Hoche, 75008 Paris.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mardi 16 avril 2024, à 15h00 (heure de Paris).

3.2 Vote par procuration par internet.

L'actionnaire souhaitant voter par procuration par internet devra :

- **s'il est actionnaire au nominatif** : se connecter sur le site internet <https://serviceactionnaires.tf1.fr>, en utilisant ses identifiant et code d'accès, puis cliquer sur « Votez par internet » sur la page d'accueil ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **s'il est actionnaire au porteur** dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plate-forme Votaccess : se connecter sur le portail de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TF1 pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mardi 16 avril 2024, à 15h00 (heure de Paris).

C. Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 11 avril 2024, à minuit (heure de Paris), soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au siège social de la société TF1 – boîte 61 – 1, quai du Point du jour, 92100 Boulogne Billancourt, soit par e-mail envoyé à l'adresse tf1questionecriteag2024@tf1.fr. Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R.225-84 précité pourront être adressées à la société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

D. Documents mis à la disposition des actionnaires.

Le document d'enregistrement universel contenant les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale est consultable depuis le 12 mars 2024 sur le site internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/information-reglementée.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société - Direction des Affaires Juridiques – 1, quai du Point du jour 92100 Boulogne Billancourt, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Assemblée Générale.

E. Prêt-emprunt de titres.

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la Société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le lundi 15 avril 2024, à zéro heure (heure de Paris).

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : declarationpretsemprunts@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : declarationpretemprunt2024@tf1.fr.

À défaut d'information de la Société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 17 avril 2024 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Le Conseil d'Administration.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

À retourner à : TF1 – Service Titres – 32 avenue Hoche, 75008 Paris

VOUS POUVEZ CONSULTER TOUTE LA DOCUMENTATION CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 AVRIL 2024 SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ :

[HTTPS://WWW.GROUPE-TF1.FR/FR/INVESTISSEURS/ESPACE-ACTIONNAIRES](https://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/espace-actionnaires)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Demeurant :

Adresse électronique :@.....

propriétaire de :actions sous la forme :

- nominative ;
- au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

.....

prie la société TF1, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code :

- Envoi des documents sous format électronique à l'adresse mail indiquée ci-dessus.
- Envoi des documents sous format papier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Fait à

le __/__/____

(signature)

NOTA

Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société, www.groupe-tf1.fr

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225- 88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case





TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 - TF1

Société anonyme au capital

de 42 179 556,20 €

RCS Nanterre 326 300 159

1 , Quai du Point du Jour

92656 Boulogne-Billancourt Cedex

www.groupe-tf1.fr